




République Démocratique du Congo 

Quel avenir pour les personnes déplacées vivant dans les camps de Masisi centre?

Retour, intégration locale et réinstallation ailleurs dans le pays

Remerciements

Les auteurs du rapport, Christophe Beau et Greta Zeender, remercient toutes les institutions et personnes qui ont bien voulu répondre à leurs questions et mettre à leur disposition leurs informations sur les camps du Masisi. Le HCR, qui coordonne le Groupe de travail de gestion et de coordination des camps, et Première Urgence – Aide Médicale Internationale, en charge de la gestion des camps du Nord Kivu, ont mis à la disposition des auteurs des informations précieuses. UNOPS a aussi fourni des données statistiques et des cartes essentielles pour l'étude des camps de Masisi. Les auteurs tiennent à exprimer leur reconnaissance aux équipes du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) qui ont géré les camps de Bihito, Kalinga, Kilimani et Lushebere jusqu'en octobre 2011, pour avoir mis leur expérience et leur connaissance des camps et de leurs habitants à disposition. Les auteurs remercient également les autorités congolaises, en particulier la Commission Nationale pour les Réfugiés, responsable de la protection des personnes déplacées en RDC. Ils remercient aussi les personnes suivantes de leur relecture attentive et de leurs conseils : Emma Fanning, Barbara McCallin, Marzia Montemurro, Ana Palao, Karen Perrin, Noémie Pierre et Oumar Sylla, ainsi que l'équipe du Groupe de Travail pour la Coordination et la Gestion des Camps (GT CCCM). Enfin, ils remercient les habitants des camps et les responsables de leurs structures communautaires pour avoir participé aux enquêtes menées par NRC, et espèrent vivement que ce rapport permettra de mieux faire connaître leur situation auprès de tous ceux qui peuvent la faire changer dans le bon sens.

Photographie de la page de couverture: Personnes déplacées du camp de Kilimani, Masisi, septembre 2011.
(Photo: NRC/C. Beau, septembre 2011)

Conception de la page de couverture: Laris(s)a Kuchina, laris-s-a.com

Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)
PO Box 6758 St. Olavs plass
0130 Oslo, NORWAY
Tel: +47 23 10 98 00 / Fax: +47 23 10 98 01
www.nrc.no

Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC)
Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)
Chemin de Balaxert 7-9
CH-1219 Châtelaine (Geneva)
Tel: +41 22 799 0700 / Fax: +41 22 799 0701
www.internal-displacement.org

Quel avenir pour les personnes déplacées vivant dans les camps de Masisi centre?

Retour, intégration locale et réinstallation ailleurs dans le pays

février 2012



Résumé

Avec l'augmentation des affrontements armés entre l'armée nationale et divers groupes armés, en particulier le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) à partir de 2006, un nombre croissant de personnes ont dû quitter leurs villages de la province du Nord Kivu. Ayant du plus en plus de mal à trouver assistance auprès des communautés locales, des centaines de milliers de personnes se sont réfugiées dans des abris de fortune, que la communauté humanitaire a appelés « sites spontanés ». Dès 2008, la gestion de plusieurs de ces sites a été organisée par la communauté humanitaire. Les organisations humanitaires internationales ont établi un groupe de travail pour la coordination et gestion des camps (GT CCCM), coordonné par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). A la fin de l'année 2011, il y avait 31 camps formels de déplacés au Nord Kivu, soit plus de 78 000 personnes déplacées, dont 60 000 dans le territoire du Masisi sur lequel se penche ce rapport, ainsi qu'une dizaine de sites spontanés. Les camps continuent à accueillir des personnes déplacées par la violence des groupes armés dans leurs zones d'origine, et leurs effectifs ont augmenté au cours de l'année 2011.

Ces camps ont été considérés par la communauté humanitaire et les autorités comme une solution très provisoire et de dernier recours. Pourtant ils perdurent plus de quatre ans après leur établissement.

Ce rapport examine les camps de Bihito, Kalinga, Kilimanji and Lushebere se trouvant dans le Masisi, un territoire de la province du Nord Kivu très touché depuis près de vingt ans par le déplacement. Il étudie les causes de déplacement des personnes y ayant trouvé refuge, leurs conditions de vie et leurs aspirations, afin de mieux comprendre les solutions durables envisageables pour les déplacés qui y vivent. Le rapport propose des recommandations concrètes aux acteurs concernés, en premier lieu les autorités de la RDC (y compris la Commission Nationale des Réfugiés, CNR, mandatée pour coordonner la protection des déplacés), mais aussi les organisations internationales ou congolaises qui contribuent à l'assistance et la protection des déplacés dans les camps, et à la recherche de solutions durables à leur déplacement.

Bien qu'ayant leur spécificité propre, ces quatre camps présentent des points communs avec de nombreux autres camps de la province. Ils ont été créés de manière spontanée en 2007, comme la majorité des autres camps du Nord Kivu, et à ce titre leurs résidents sont exposés aux

mêmes défis liés au déplacement prolongé que ceux des autres camps qui perdurent. Comme beaucoup d'autres camps de la province, ils ont fait l'objet de pressions pour leur fermeture, et continuent à l'être aujourd'hui. Comme l'ensemble des camps de la province, ils sont aussi confrontés à une baisse sensible des interventions des acteurs humanitaires et à une dégradation de l'accès aux services essentiels, à cause du manque de financement des activités humanitaires dans les camps. On peut noter en particulier un taux de scolarisation très bas dans les camps, environ 25 pourcent pour les enfants en âge d'aller à l'école primaire, et 10 pourcent pour l'école secondaire. Les déplacés sont souvent contraints de vendre une partie de leur assistance alimentaire pour s'habiller ou payer les soins médicaux. Beaucoup ont recours au petit commerce et aux travaux journaliers, tout comme leurs voisins qui ne sont pas déplacés.

Les quatre camps se situent dans une zone relativement sûre, patrouillée par les troupes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et jouissent d'une présence policière assignée à leur sécurité, à la différence de la plupart des autres camps du Nord Kivu. Toutefois, les enquêtes effectuées pour ce rapport ont constaté que les femmes déplacées vivant dans les quatre camps sont exposées à des risques de graves violences, y compris des violences sexuelles, particulièrement lors de la collecte du bois.

Les quatre camps sont en majorité composés de population Hutu, alors que les communautés environnantes sont en majorité Hunde. Il est intéressant de noter que les communautés environnantes ont également accueilli des déplacés, en majorité des Hunde.

Le rapport examine les solutions durables au déplacement sur la base d'enquêtes conduites auprès des habitants des quatre camps entre avril et juin 2011, complétées par des entretiens menés auprès des intervenants clés. Il étudie les différentes options dont les déplacés disposent pour atteindre des solutions durables, à savoir le retour, l'intégration locale et la réinstallation ailleurs dans le pays. Ces options sont toutes envisagées par le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, ratifié par la République Démocratique du Congo (RDC), ainsi que la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), que la RDC a signée mais pas encore ratifiée. D'autres textes avalisés par les

Nations Unies tel que le Cadre conceptuel pour les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, précisent également les principes applicables à leur mise en œuvre.

Le retour

Le programme national de stabilisation de l'est du pays (STAREC), ainsi que la stratégie de la communauté internationale pour l'appui à la stabilisation (ISSSS), visent à soutenir le retour, la réintégration et le relèvement communautaire (RRR) au travers d'une série d'activités permettant de restaurer les services sociaux et infrastructures de base, de promouvoir les emplois et la productivité agricole, et de régler les différends liés au logement, à la terre, et aux questions foncières. Dans le Masisi, la stratégie d'appui à la stabilisation n'a jusqu'alors ciblé que des zones limitées du territoire. Pour sa seconde phase 2012-2014, ISSSS étendra les zones ciblées à toutes les zones ou « groupements » où la situation sécuritaire permettra d'organiser des programmes d'appui au retour ou à la réintégration. Il faut noter que la stratégie ne recommande pas la mise en œuvre de programmes de relèvement communautaire dans les zones où la situation sécuritaire demeure précaire, notamment dans les groupements situés à l'est et au sud du territoire de Masisi, dont sont originaires la plus grande partie des personnes déplacées vivant encore dans les camps étudiés ici.

Une série d'actions, détaillées dans le Plan d'Action Humanitaire, soutiennent également les besoins urgents des personnes qui sont récemment retournées chez elles. Plusieurs milliers de personnes dites vulnérables étaient assistées de la sorte au Masisi en 2011.

De manière plus spécifique, la communauté internationale a développé en accord avec les autorités congolaises, au sein du Groupe de travail pour la coordination et gestion des camps (GT CCCM) une stratégie de coordination des camps, dont la version revue en 2009 vise en premier lieu à faciliter le retour, tout en assurant la protection des personnes qui ne pourront pas rentrer chez elles. En pratique, une procédure d'enregistrement des personnes « souhaitant retourner volontairement dans leurs zones de résidence » permet à la communauté humanitaire et aux autorités concernées d'identifier et de soutenir les personnes désirant rentrer dans leur zone d'origine. Des programmes de distributions de kits de retour ont été organisés dans les camps. Deux vagues de retour ont été organisées en 2009, permettant le retour, principalement dans le groupement du Masisi, de près de 6000 personnes et quatre vagues l'ont été en 2010, permettant le retour de près de 36 000 personnes, selon UNOPS (*United Nations Office for Project Services*). Par contre,

seuls une centaine de départs dits « spontanés » ont eu lieu dans les quatre camps du Masisi étudiés en 2011, et aucun retour n'a été organisé par le GT CCCM en 2011, peu de personnes ayant exprimé leur intérêt à rentrer, et le Groupe de Travail ayant préféré, à l'approche des élections de novembre 2011, ne pas organiser une campagne de retour pouvant être interprétée comme un signal que les gens doivent maintenant rentrer chez eux. La réduction des mouvements de retour de 2010 à 2011, depuis les camps comme depuis les familles d'accueil, a pu être constatée sur l'ensemble de la province du Nord Kivu.

Obstacles au retour

Près de 65 pourcent des personnes interrogées par NRC dans les camps de Masisi entre avril et juin 2011 ont confirmé qu'elles préféreraient rentrer dans leurs villages. Ce pourcentage variait entre 59 pourcent, dans le camp de Bihito, et 80 pourcent, dans le camp de Kilimani. Les personnes déplacées invoquent deux causes principales pour expliquer l'absence de retour jusqu'à ce jour : l'insécurité et les questions foncières. Le plus important est le risque pour leur sécurité physique dans leurs zones d'origine, où meurtres, tortures et menaces de mort, violences sexuelles, recrutements et travaux forcés, ainsi qu'enlèvements nocturnes sont courants. Les déplacés lient les risques de violence et d'insécurité à des conflits ethniques, des conflits politiques, des règlements de compte, ou la présence de bandits. L'absence des autorités administratives ou coutumières dans leur lieu d'origine est une des raisons de l'insécurité invoquée par les déplacés qui demandent que la présence de l'Etat soit restaurée dans leurs localités d'origine, notamment par le déploiement de troupes de l'armée formées et loyales au gouvernement. Par ailleurs, les personnes déplacées interrogées ont dit ne pas pouvoir compter sur la protection des troupes de l'armée en poste dans la région qu'elles estiment restées affiliées à certains groupes ethniques ou politiques.

Selon les évaluations effectuées par l'Unité d'Appui à la Stabilisation des Nations Unies, chargée de coordonner l'appui des Nations Unies à la stabilisation de la RDC, les groupements d'origine de la majorité des déplacés des quatre camps se situent dans des zones qui restent en proie à l'insécurité. De fait, à l'exception de la localité de Masisi centre et le long de l'axe Masisi centre-Goma à l'est et au sud du territoire, Masisi présente des menaces sérieuses pour la sécurité des populations civiles, notamment à cause des attaques de différents groupes armés, des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) et des Mai Mai Cheka en particulier. Le gouvernement de la RDC n'exerce ses fonctions que dans des zones limitées du territoire de Masisi, telles que

la capitale territoriale. Un travail considérable reste à faire en matière d'intégration des anciens groupes armés et pour supprimer les chaînes de commandement parallèles, notamment basées sur l'appartenance au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), un ancien groupe armé formellement intégré dans l'armée nationale. Les forces de police, qui sont passées par le même processus d'intégration d'éléments d'appartenance diverse que les anciens groupes armés, connaissent également des tensions ethniques en leur sein. De plus, des fonctionnaires « parallèles », qui sont contrôlés par des groupes armés désormais intégrés dans l'armée, continuent à percevoir des taxes illégalement et ne collaborent pas avec l'administration territoriale à Masisi, ou avec les chefs traditionnels. Ainsi, 75 pourcent du territoire de Masisi serait toujours contrôlé par des forces de police répondant à des chaînes de commandement parallèles, dépendant du CNDP et de PARECO, tous deux formellement intégrés dans l'armée congolaise.

Avec l'insécurité, les questions foncières sont l'autre cause principale mentionnée par les personnes déplacées. De fait, le territoire de Masisi est particulièrement exposé aux conflits fonciers, résultant de la pression démographique et de la compétition entre les groupes ethniques pour le contrôle de la terre. Les conflits armés ont donné l'opportunité à certains groupes armés de s'approprier des terres en faisant pression sur les propriétaires. Ainsi, beaucoup de personnes ont été obligées de quitter leurs terres, qu'elles ont souvent dû vendre à des prix dérisoires. D'autres ont été contraintes par les groupes armés à céder leurs titres fonciers avant d'être évincées de leurs terres.

L'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays

La stratégie du GT CCCM de 2009 appelée « Plan de Sortie » est un des seuls documents cadre mentionnant d'autres solutions que le retour. La stratégie note que « tous les déplacés ne pourront pas ou ne voudront pas retourner dans leur zone d'origine », notamment pour des raisons sécuritaires. Même si l'un des objectifs de la stratégie prévoit la mise en place de stratégies « de sortie ou de consolidation », la stratégie n'envisage pas de manière concrète et complète l'option de l'intégration locale. Elle n'envisage que la continuation de la fourniture de services et de l'aide pour ceux qui auront fait le choix de rester dans les camps, en fonction des niveaux de vulnérabilité.

Dans un document complémentaire, indiquant les directions stratégiques pour la gestion des camps en 2012-2013, le HCR mentionne aussi la situation des personnes déplacées vivant toujours dans les camps, et recom-

mande la mise en place de programme d'« auto prise en charge », ainsi que des initiatives d'autosuffisance réalisées par les personnes déplacées dans les camps « en vue de les rendre autonomes en 2013 », en particulier en soutien au développement des moyens de subsistance. Enfin, ce document aborde le cas des personnes déplacées confrontées à des problèmes fonciers dans leur localité d'origine, pour lesquels la relocalisation est envisagée, en particulier par la construction d'« abris communautaires dans un espace sécurisé ».

Aucun des documents relatifs à la stabilisation n'envisage d'autres solutions au déplacement interne que le retour.

Comme rapporté plus haut, peu de déplacés ont opté pour le retour en 2011, et l'effectif des quatre camps étudiés a augmenté cette année-là. Ainsi, de fait, beaucoup des déplacés présents dans les camps depuis 2007 ont dû s'accommoder de leur situation précaire. Pourtant, les entretiens et visites entrepris dans le cadre de cette étude ont permis de constater que la situation des déplacés dans les quatre camps, bien que difficile, semble préférable à celle dans leur zone d'origine, en tout cas concernant la perception de la sécurité physique. Les déplacés ont aussi un accès – quoique limité – aux services de base disponibles pour la communauté environnante.

Selon les enquêtes effectuées pour ce rapport, près de 34 pourcent des personnes ayant participé aux discussions de groupe n'envisagent pas de rentrer dans leur localité d'origine. La réinstallation ailleurs dans le pays est l'option choisie par près de 23 pourcent des personnes, alors que l'intégration locale, à Masisi centre ou dans les villages alentours, ou dans les villages autour des camps, est choisie par 11 pourcent des personnes déplacés. Certaines disent aussi avoir acquis des parcelles dans les camps et compter y rester après la fermeture du camp. Enfin certains déplacés se sont mariés avec des autochtones et comptent rester dans la zone de déplacement durablement.

La préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation est marquée pour les hommes ayant un handicap physique, les personnes âgées, et les personnes n'ayant pas de famille dans les zones d'origine. Ces déplacés évoquent notamment le fait qu'ils ont un accès à une certaine assistance et à des soins dans les zones de déplacement, ce dont ils ne pourraient bénéficier dans leurs communautés d'origine. Certaines femmes qui n'ont pas accès à la terre ou ont été victimes de violences sexuelles dans leur localité d'origine, et craignent d'être à nouveau victimes de telles violences, ont également mentionné leur préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation. Certains hommes disent également préférer ne pas rentrer de crainte d'être tués dans le contexte de conflits interethniques, de discrimination ethnique

(en particulier contre les Hutus, le groupe ethnique majoritaire des déplacés des camps) ou de règlements de comptes personnels.

En l'absence de solutions durables, les personnes déplacées interrogées, installées dans les camps pour beaucoup d'entre elles depuis plus de quatre ans, ont montré leur ingéniosité à s'accommoder d'une situation précaire. Elles se sont enregistrées pour voter aux élections de novembre 2011, louent des parcelles à leurs voisins non déplacés ou proposent leur main d'œuvre pour travailler dans les champs des autres. Cependant, à mesure que cette situation précaire perdure, une série de conflits fonciers entre les grands propriétaires terriens à qui appartiennent les terrains sur lesquels sont établis les camps et les personnes déplacées ont surgi. L'administration territoriale, tout comme les acteurs humanitaires travaillant en faveur de ces populations déplacées, continuent d'exhorter les propriétaires à tolérer la présence de ces camps.

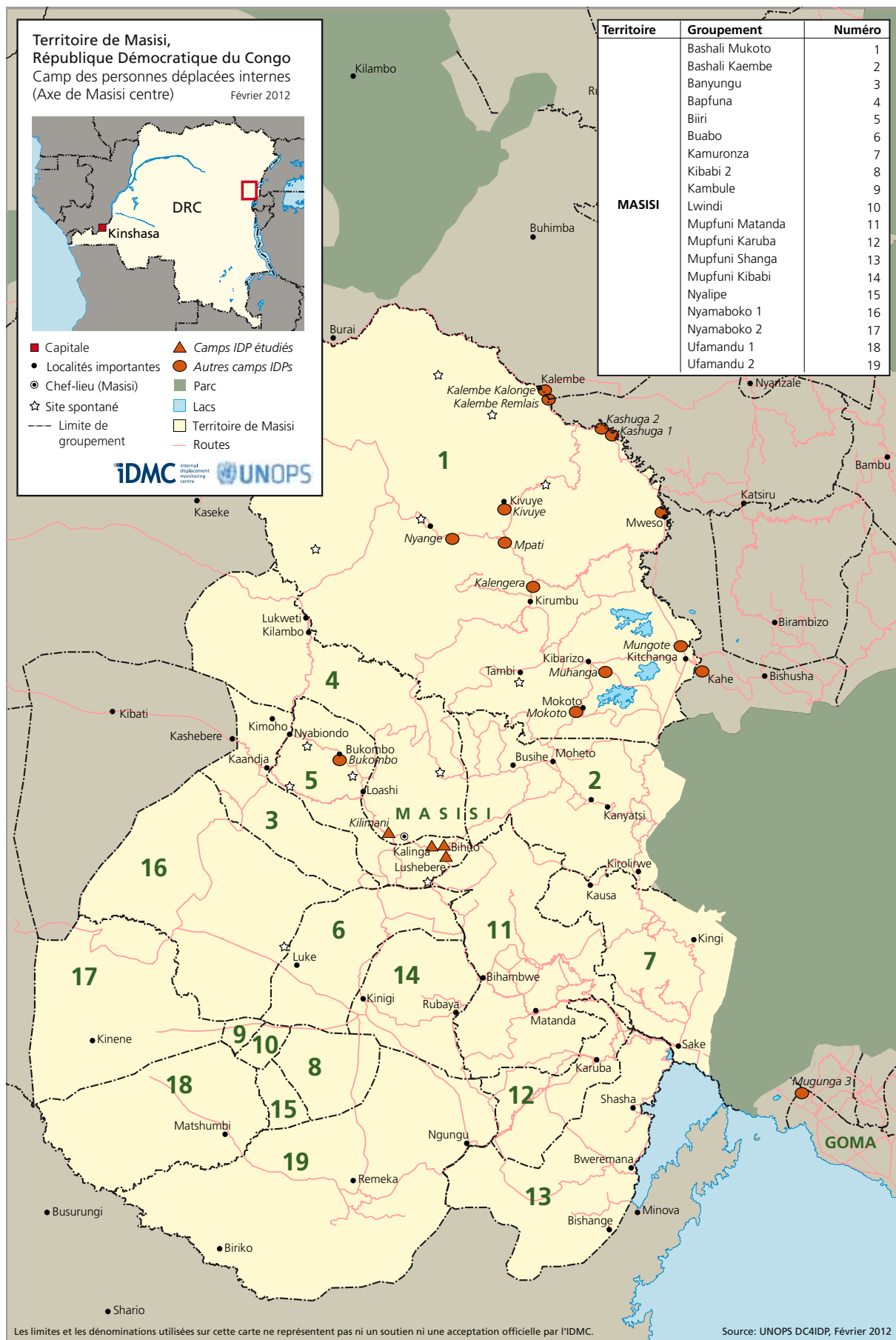




Table des matières

1 Introduction	8
2 Déplacement et camps dans la province du Nord Kivu: Genèse et situation actuelle	10
3 Droit international et régional et autres références pertinentes	16
4 L'option du retour	17
5 L'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays	24
6 Conclusions et recommandations: Quel avenir pour les camps ?	28
Liste d'abréviations	31
Notes	32
A propos du Conseil Norvégien pour les Réfugiés.	37
A propos de l'Observatoire des situations de déplacement interne.	38



Introduction

1.1 Objet du rapport

Les camps de personnes déplacées à l'intérieur de la RDC sont un phénomène relativement récent. Jusqu'en 2007, la RDC avait fait l'expérience des camps pour les réfugiés venus du Rwanda. Par contre, les personnes déplacées à l'intérieur de la RDC étaient pour la plupart accueillies dans les communautés d'accueil, à l'exception de quelques sites spontanés, tels que ceux qui avaient accueilli au Nord Kivu les personnes fuyant des combats dans le district d'Ituri en 2003. La situation a changé en 2006-2007, quand les tensions et les affrontements armés entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les milices du CNDP se sont aggravés. Ces violences ont forcé un nombre croissant de personnes hors de leurs villages. Cette fois, les déplacés ont eu plus de mal à trouver assistance auprès des communautés locales et les sites spontanés ont fait leur apparition. Leur gestion a dû être organisée par la communauté humanitaire.

Aujourd'hui, plus de quatre ans plus tard, la question des camps de déplacés dans le Nord Kivu continue de préoccuper la communauté humanitaire. Un certain nombre de camps ont été fermés dans des conditions inadéquates, sans que des solutions durables n'aient été identifiées et promues de manière organisée. 31 camps où résident plus de 78 000 personnes existent encore et accueillent de nouveaux arrivés, alors que des sites spontanés continuent de faire leur apparition dans la province.

Les camps ne sont pas une solution à long terme pour protéger les personnes déplacées. Les politiques et outils développés pour aider les organisations humanitaires à améliorer la gestion des camps, selon une approche basée sur le droit international, reconnaissent que les camps doivent être une option de dernier recours et que la recherche de solutions durables doit être une priorité dès le début de l'établissement des camps.¹

La stratégie de gestion des camps du GT CCCM au Nord Kivu, réunissant la communauté humanitaire en RDC et les autorités de la RDC, mise à jour en 2009, a pour but de ne pas prolonger l'existence des camps au-delà de ce qui est nécessaire. En pratique, la persistance des camps dans le Nord Kivu oblige à explorer les pistes de solutions durables pour les personnes qui y vivent toujours.

Ce rapport a pour but de contribuer à la réflexion des acteurs responsables de la protection des personnes

déplacées et de la recherche de solutions durables à leur déplacement. Ces acteurs comprennent en premier lieu les autorités nationales, et en particulier la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR), qui est mandatée pour coordonner la protection des personnes déplacées. Les agences internationales et les organisations gouvernementales internationales et nationales, qui appuient directement ou indirectement la réponse nationale aux besoins des déplacés, sont aussi impliquées dans cette réflexion, notamment dans le cadre du Groupe de Travail pour la coordination et la gestion des camps (CT CCCM) dans la province du Nord Kivu, présidé par le HCR. Fin 2011, le HCR, en tant que coordinateur de ce groupe, a présenté des options de réponse en fonction des différentes situations des personnes déplacées dans les camps et des perspectives de solutions durables. Ces options doivent contribuer à élaborer une nouvelle stratégie de gestion des camps pour 2012-2013, à laquelle le présent rapport entend aussi contribuer.²

Le rapport vise aussi à informer et mobiliser l'ensemble des acteurs au-delà du Groupe de Travail pour la coordination et la gestion des camps. En effet, la réponse aux besoins de protection des personnes dans les camps et la recherche de solutions durables nécessitent les contributions d'institutions œuvrant dans de nombreux secteurs, notamment ceux représentés par les clusters. La question de l'avenir des déplacés dans les camps soulève non seulement des enjeux de court terme, de type humanitaire, mais surtout de moyen ou court terme, en lien avec la stabilisation et le développement.

Le rapport propose tout d'abord de rappeler le contexte qui a conduit à l'apparition des camps dans le Nord Kivu. La section 2 du rapport rappelle les grandes étapes du déplacement dans le Nord Kivu et de l'apparition des camps dans le territoire du Masisi. Elle présente aussi les quatre camps de Masisi centre qui ont fait l'objet d'enquêtes menées entre avril et juin 2011 auprès des déplacés qui y résident. La section 3 du rapport offre un aperçu des références juridiques internationales et régionales et des documents inter-agences applicables à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et à la recherche de solutions durables à leur déplacement. Les sections 4 et 5 sont consacrées aux solutions durables pour les déplacés dans les camps étudiés. Elles examinent les cadres stratégiques élaborés pour leur mise en œuvre en RDC, les faits sur le terrain et les intentions des déplacés encore dans les camps, ainsi que les obstacles ou les opportunités pour la mise en œuvre.

vre des solutions durables. L'option du retour est d'abord examinée dans la section 4, puis celle de l'intégration locale ou de la réinstallation ailleurs dans le pays, dans la section 5.

Le but du rapport est d'aller au-delà de considérations générales telles que « les déplacés ne peuvent pas rentrer à cause de l'insécurité » ou « les déplacés ne peuvent pas rentrer car l'infrastructure dans leurs zones d'origines est détruite ». Il a pour objet de mettre en évidence les relations entre les déplacés et les communautés d'accueil, ainsi que toutes les options d'installation des déplacés, c'est-à-dire le retour bien sûr, mais aussi l'intégration locale et la réinstallation, comme le prévoient les Principes directeurs sur le déplacement interne de l'ONU et le Cadre conceptuel pour les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (Cf section 3).

1.2 Méthodologie

Ce rapport se base sur la littérature disponible sur le sujet ainsi que sur les rapports et documents élaborés dans le cadre du Groupe de travail de coordination et de gestion des camps, ou d'autres rapports humanitaires ou relatifs à la stabilisation. Des entretiens ont aussi été réalisés avec des représentants des institutions pertinentes du Nord Kivu.

Le rapport se penche en particulier sur le cas des camps de Bihito, Kalinga, Kilimani, et Lushebere, situés sur le territoire de Masisi. Ces quatre camps étaient sous la coordination du Conseil Norvégien pour les Réfugiés de 2008 à juillet 2011, date à laquelle la coordination a été transférée à l'ONG Première Urgence. Le cas de ces camps est examiné grâce à une série de rapports d'enquête réalisés par NRC d'avril à juin 2011 dans ces quatre camps, au cours desquels plus de 1700 personnes ont été consultées lors de discussions en groupes sur la base d'un échantillonnage représentatif y compris selon l'âge, le sexe et les groupements d'origine. Des entretiens complémentaires ont aussi été réalisés en septembre 2011 avec des représentants de ces camps et le personnel NRC chargé de la coordination. Un rapport interne du NRC sur la vulnérabilité dans les camps que l'organisation gérait dans le Masisi a également constitué une source essentielle d'information.³

Basé principalement sur des informations concernant les quatre camps de Masisi ayant fait l'objet de l'enquête, ce rapport ne prétend pas apporter des réponses valables pour l'ensemble des camps du Nord Kivu, notamment ceux du territoire du Rutshuru. Ces quatre camps n'ont pas été choisis comme échantillons représentatifs des camps de la province. Ils ont été ciblés par l'enquête dans

le cadre du plaidoyer et de l'assistance accompagnant le retrait du NRC de la gestion de ces quatre camps.

Les quatre camps examinés ont des particularités spécifiques. Ils sont tous situés le long d'axes relativement sécurisés, ce qui est loin d'être le cas des autres camps de la province, dont les habitants peuvent être exposés à des attaques, pillages ou autres formes de violence de la part des groupes armés. Chaque camp abrite aussi des populations dont l'appartenance ethnique est pour la plupart différente de celle de la population d'accueil. Des populations déplacées dans d'autres camps peuvent avoir des relations très différentes avec les populations locales. Ces facteurs peuvent limiter la portée des conclusions et des recommandations issues de l'étude des quatre camps.

Cependant, les quatre camps choisis présentent également des points communs avec de nombreux autres camps de la province. Ils ont été créés de manière spontanée en 2007, comme la majorité des autres camps du Nord Kivu, et sont à ce titre exposés aux mêmes défis liés au déplacement prolongé de la majorité de leurs résidents. Comme beaucoup d'autres camps de la province, ils sont exposés à des pressions pour leur fermeture, notamment de la part des propriétaires des terrains sur lesquels ils sont situés. Comme l'ensemble des camps de la province, les quatre camps sont aussi confrontés à une baisse sensible des interventions des acteurs humanitaires et une dégradation de l'accès aux services essentiels.

Ce rapport se concentre sur l'avenir des populations déplacées dans les camps. Les auteurs espèrent cependant que les leçons tirées pour ce rapport pourront également contribuer à identifier des options pour l'avenir de la vaste majorité des déplacés au Nord Kivu qui vivent en familles d'accueil.



Camp de Lushebere, Masisi. (Crédit: NRC/C. Beau, septembre 2011)

2

Déplacement et camps dans la province du Nord Kivu: Genèse et situation actuelle

2.1 Déplacement forcé dans la Province du Nord Kivu

La province du Nord Kivu, située à l'est de la RDC, bordée par les provinces Orientale au nord, du Maniema à l'ouest, du Sud Kivu au sud et par l'Ouganda et le Rwanda à l'est, est une province stratégique, qui a été le théâtre de nombreux affrontements depuis le début des années 1990.

La province fournit à la RDC des revenus issus des droits de douane perçus sur le passage de marchandises aux frontières de l'Ouganda et du Rwanda, de gisements de minerais, de terres agricoles fertiles, et de bétail. De nombreux groupes ethniques y cohabitent tant bien que mal, les principaux étant les Hunde, les Nande, les Nyanga, les Hutu et les Tutsi, ces deux derniers étant aussi appelés « Banyarwanda », ou désignés comme « Rwandophones ».

La province a connu de multiples vagues de mouvements de populations - la plupart forcés - en provenance des pays voisins, en particulier du Rwanda, et d'autres provinces (en particulier du district de l'Ituri, Province Orientale), mais aussi en direction des pays voisins, à l'intérieur de la province du Nord Kivu, et aussi en direction d'autres provinces, en particulier du Sud Kivu.

Il y a eu plusieurs grandes vagues de déplacements forcés dans la province du Nord Kivu :

1993 : Conflit entre des groupes armés représentant les populations Hunde, Nyanga et Nande d'un côté et Banyarwanda (Hutu et Tutsi) de l'autre, dans le territoire de Masisi, principalement pour le contrôle de la terre et du pouvoir politique. Le déplacement de population massif qui a suivi ces attaques a conduit à la création de plusieurs enclaves ethniquement homogènes dans les territoires du Masisi et du Rutshuru.

En 1996, les forces gouvernementales rwandaises, alliées à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), une coalition de groupes armés zaïrois menés par Laurent-Désiré Kabila ont envahi les Kivus, à la poursuite des combattants rwandais Hutu, de leurs bases et de leurs partisans présumés. De 1993 à 1996, 100 000 à 250 000 personnes ont été déplacées dans le Nord Kivu, et 70 000 à 100 000 sont mortes suite aux violences.⁴

En août 1998, un conflit entre les anciens alliés rwandais et ougandais a éclaté, provoquant de nombreux déplacements à l'est de la RDC.

De 1998 à 2003, de nombreux combats entre différents groupes rebelles ont été à l'origine de déplacements massifs au Nord Kivu jusqu'à l'établissement d'un gouvernement national en 2003. Le nombre de déplacés au Nord Kivu a atteint plus de 760 000 à la fin 2001, et plus de 1.2 millions à la fin 2003.

En 2004, le Général Laurent Nkunda a quitté l'armée congolaise pour créer le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) dont l'objectif officiel est de protéger la minorité Tutsi au Congo (concentrée au Nord Kivu) contre les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), qui a remplacé le ex-FAR/Interhamwe et incluait des personnes accusées d'avoir pris part au génocide au Rwanda en 1994.

En 2007, des combats ont éclaté suite à l'échec du compromis entre le gouvernement et Laurent Nkunda, qui avait consenti à une forme d'intégration limitée appelée « mixage » de ses troupes dans l'armée. Plus de 143 000 personnes ont alors été déplacées en l'espace d'un mois au Nord Kivu, selon OCHA.⁵

En novembre 2007, la RDC et le Rwanda ont signé un accord à Nairobi concernant le désarmement du FDLR, sans résultats immédiats.

En janvier 2008, le gouvernement et 22 groupes armés, y compris le CNDP et plusieurs groupes locaux Mai Mai, ont signé un accord de cessez-le-feu à Goma.⁶ Selon cet accord, tous les groupes armés devaient être désarmés, démobilisés et réintégrés dans la société, ou intégrer l'armée ; et les parties à l'accord devaient soutenir le retour des réfugiés et des déplacés.

Les actes de violence et les mouvements de déplacement ont augmenté dans la deuxième moitié de 2008, suite à de nouveaux combats entre l'armée et le CNDP. Les troupes du CNDP ont progressé vers Goma, alors que l'armée semblait en débandade et que de nombreux soldats s'adonnaient au pillage.

En novembre 2008, les Présidents congolais et rwandais ont signé un accord qui a mené à l'arrestation du chef du CNDP par le Rwanda, à une opération conjointe contre le FDLR au début 2009, et à la signature d'un accord entre le gouvernement congolais et le CNDP en mars 2009, accord selon lequel le CNDP formerait un parti politique, et ses troupes rejoindraient celles de l'armée et la police.

En 2009, une série d'opérations de l'armée congolaise contre le FDLR, avec le soutien logistique de la mission des Nations Unies de maintien de la paix au Congo (MONUC) ont eu lieu. Le FDLR et plusieurs groupes armés Mai Mai ont commis de nombreuses attaques de représailles contre les communautés civiles, causant la mort de plus de 1000 civils en 2009, le viol de 7000 femmes et filles, et le déplacement forcé de près de 900 000 personnes aux Nord et Sud Kivu.⁷

En 2011 et début 2012, bien que les mouvements de population soient moins importants au Nord Kivu que dans les années 2007-2009, bien des personnes continuent de fuir les attaques sporadiques des groupes armés, à savoir les FDLR, divers groupes Mai Mai ainsi que d'autres groupes armés plus petits, notamment à la faveur du retrait temporaire des FARDC de certaines zones dans le cadre de leur restructuration, mais aussi les exactions des FARDC. Dans la seconde moitié de 2011, l'armée a réduit ses opérations contre les groupes rebelles dans les Kivus, et le FDLR est considéré comme militairement affaibli, de nombreux combattants ayant été démobilisés.

A dater du mois de novembre 2011, il y avait environ 514 630 déplacés au Nord Kivu, sur un total d'environ 1,7 million de déplacés en RDC. Les territoires accueillant le plus de déplacés étaient ceux du Lubero (186 810 déplacés), Masisi (169 673 déplacés), Beni (81 208) et Walikale (74 529).⁸

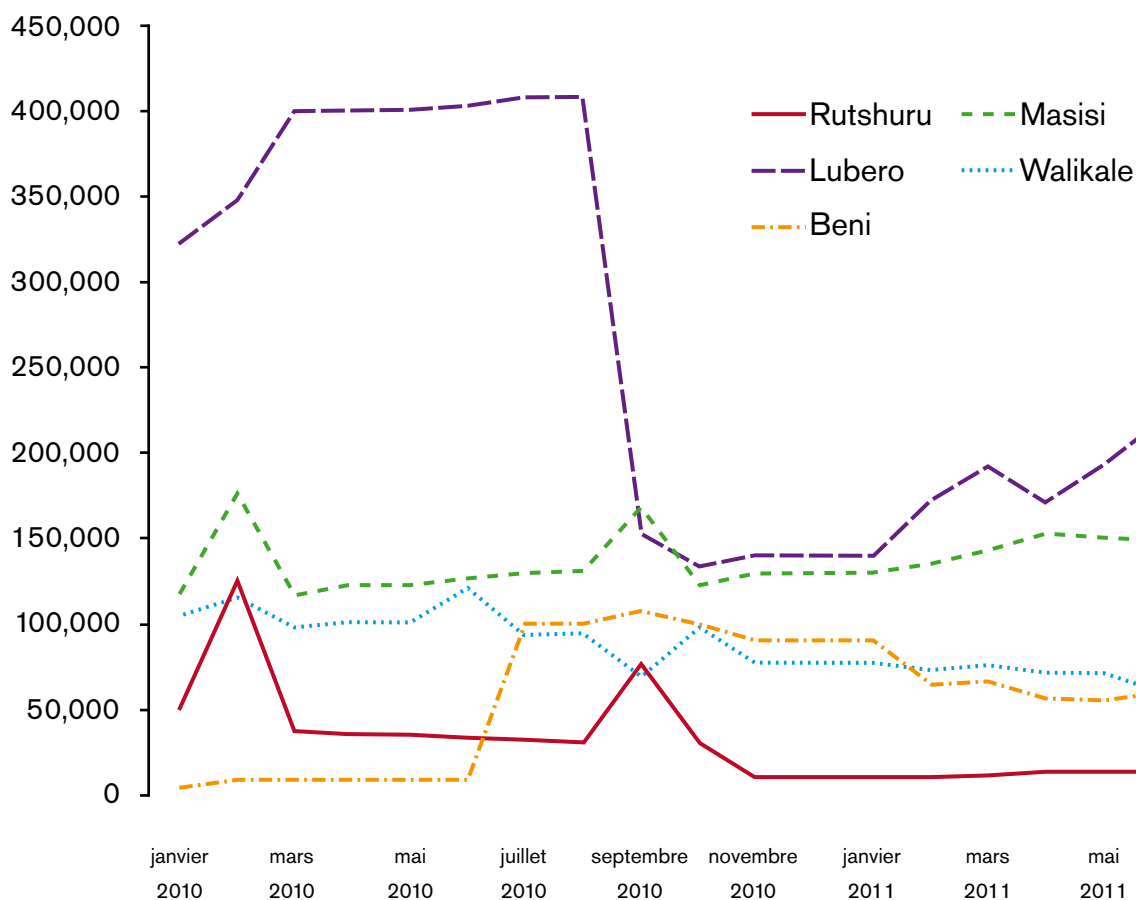
2.2 Les camps de déplacés au Nord Kivu

2.2.1 Apparition des camps et approche inter-agences

Bien qu'il y ait eu plusieurs camps au Nord Kivu au début des années 2000, tels que les camps dans la région de Beni abritant les populations fuyant leurs villages en Ituri, Province Orientale, en 2003, ils sont restés longtemps l'exception, la plupart des déplacés étant logés par des parents, amis, ou personnes de la même ethnie.

En 2007, suite à l'échec du « mixage » de l'armée et aux combats qui ont suivi entre l'armée nationale et le CNDP, des centaines de milliers de personnes au Nord Kivu, en

Déplacement de populations au Nord Kivu (données CMP et OCHA), janvier 2010 - mai 2011



Source: ISSSS, Situation Assessment at 31 July 2011, North Kivu

particulier des territoires du Rutshuru et du Masisi, ont fui leurs foyers. Beaucoup ont alors construit des huttes dans des camps de fortune, par la suite formellement gérés par des ONGs internationales sous la coordination du HCR. Les agences de l'Inter-Agency Standing Committee (Comité permanent interagences, IASC) ont établi un groupe de travail pour la coordination et gestion des camps (GT CCCM), qui fait partie du Cluster protection.⁹

Suite à l'établissement des camps formels, un nombre croissant de civils se sont tournés vers les camps comme refuge, vue leur sécurisation et la disponibilité de biens de première nécessité, parfois après être restées auprès de parents ou de connaissances. Dans un contexte d'insécurité permanente où la durée de déplacement devenait plus longue, et un nombre grandissant de personnes déplacées, les capacités des familles d'accueil ont faibli considérablement. Les personnes déplacées se sont souvent dirigées vers les camps où des personnes de leur ethnie avaient trouvé refuge. Beaucoup ont essayé de rester le plus près possible de leurs villages, afin de continuer d'accéder à leurs champs, et de s'informer sur les conditions de sécurité dans leur zone d'origine.¹⁰

Les camps n'ont jamais été perçus par la communauté humanitaire comme une solution idéale, et ce dès leur création. Au contraire, la stratégie du CCCM du Nord Kivu reconnaît que les camps devraient être établis en dernier recours seulement, et que l'aide fournie devrait prendre en compte les standards de vie des communautés environnantes.¹¹

Les sites spontanés qui se sont développés en parallèle aux camps gérés par les ONGs internationales sont souvent situés entre les camps officiels et les zones d'origine, afin de permettre aux déplacés d'être plus près de leurs terres. De tels sites offrent en général peu de sécurité, ne sont pas structurés, et ne reçoivent pas d'assistance régulière. Les personnes résidant dans de tels camps vivent en partie des opportunités qu'elles trouvent dans leur zone de déplacement, et sont souvent exposées à des risques de protection tels que le travail forcé, le recrutement forcé, des abus et exploitation sexuels. Les femmes et les enfants déplacés sont particulièrement exposés à des risques de violences sexuelles et au recrutement forcé. Mais ce sont des risques auxquels sont également exposés les déplacés dans les camps formels. En pratique, le faible niveau d'assistance est comparable à celui observé dans de nombreux camps organisés dits CCCM du Nord Kivu. Toutefois, des structures de gouvernance sont mises en place dans les camps formels, ainsi que des infrastructures, notamment des latrines, et des services organisés en matière de protection.

2.2.2 Des risques de fermetures prématurées

En octobre 2008, plusieurs camps et sites spontanés

abritant au moins 27 000 personnes dans le territoire de Rutshuru¹² ont été détruits par la population locale et des combattants du CNDP, sur ordre du CNDP qui contrôlait cette zone. La plupart des déplacés ne savaient pas où aller, et en quelques jours, environ 12 000 personnes se sont réfugiées près d'une base de la MONUC.¹³ D'autres se sont réfugiés à Goma, ou vers d'autres camps de déplacés.

En septembre 2009, les autorités congolaises ont décrété que les personnes déplacées pouvaient retourner dans certaines zones où les troupes gouvernementales avaient délogé les FDLR. Selon Human Rights Watch, cinq camps autour de Goma, qui logeaient environ 60 000 déplacés ont été fermés et vidés du jour au lendemain. Le rapport indique qu'alors que les déplacés s'en allaient, « des policiers et des jeunes voyous armés ont attaqué les camps, pillant les effets personnels laissés sur place, détruisant les latrines et autres structures des camps et blessant de nombreuses personnes déplacées qui n'avaient pas encore plié bagage. »¹⁴ On ne dispose pas de chiffres exacts sur le nombre de déplacés qui sont alors rentrés chez eux, ou ont rejoint des familles d'accueil ou des camps spontanés, à cause du manque de sécurité dans leurs zones d'origine, ou après avoir trouvé leurs maisons détruites ou leur terre occupée par des groupes armés ou d'autres personnes. En parallèle, certains camps ont également accueilli les déplacés d'autres camps qui ont été fermés, afin de consolider et rationaliser l'assistance. La réduction des financements et de l'assistance à destination des camps a aussi obligé le GT CCCM à adapter sa stratégie à cette réalité et à la mettre en œuvre sous une forme allégée, dite « light ». Cette stratégie light prévoit en particulier que la gestion des camps se fera par des équipes mobiles, couvrant plusieurs camps à la fois.

Depuis lors, le processus de retour, avec l'aide internationale a continué lentement. Mais en même temps, de nouveaux déplacés ont rejoint certains camps, par exemple ceux dans la partie occidentale du Masisi. Au 31 décembre 2011, il y avait 31 camps formels de déplacés au Nord Kivu, soit plus de 78 000 personnes déplacées, en plus d'une dizaine de sites spontanés.¹⁵ Les déplacés dans les camps formels représentent environ 15 pourcent de la population déplacée dans le Nord Kivu, dont la majorité vit avec des familles d'accueil.

2.3 Les camps examinés dans le cadre de cette étude¹⁶

Le territoire de Masisi est situé à l'est de la province du Nord Kivu. Composé de plus de 660 000 habitants, le territoire est d'un relief très montagneux, composé d'un sol très fertile, qui se prête à l'agriculture et à l'élevage. Le pourcentage de ménages agricoles y est estimé à 96

pourcent. Depuis 1993, le Masisi a été le théâtre de nombreux affrontements interethniques, et a subi les attaques de nombreux groupes armés et la riposte de l'armée congolaise (voir contexte du Nord Kivu, ci-dessus).

Ce territoire est particulièrement touché par les déplacements forcés de population et il accueille près de 32 pourcent des personnes déplacées de la province.¹⁷ Le territoire regroupe également plus de la moitié des camps du Nord Kivu, soit dix-sept camps, contre douze camps dans le territoire de Rutshuru. Au 31 décembre 2011, près de 60 000 personnes déplacées vivaient dans ces camps, soit près de 76 pourcent des déplacés vivant dans les camps du Nord Kivu.¹⁸ Douze de ces camps, sont situés dans le nord-est du territoire, sur l'axe Kilolirwe-Kitshanga-Mweso. Les cinq autres, qui comprennent les quatre camps étudiés ici, sont situés dans le centre de la province, dans le groupement de Birii, autour de la localité Masisi centre, la capitale territoriale.

Trois camps sont situés à proximité de la localité de Kalinga, à savoir *Kalinga*, *Lushebere* et *Bihito*. Ces camps sont en majorité composés de population Hutu, alors que la communauté environnante est en majorité Hunde. Il faut noter que la population de la localité de Kalinga a été elle-même victime de violences interethniques dès 1993, et que beaucoup de personnes s'étaient déplacées vers d'autres localités du Nord Kivu pour rentrer à Kalinga en 1997-1998.¹⁹ Les trois camps sont entourés de fermes appartenant à l'église catholique ou à de grands propriétaires terriens.



Camp de Lushebere et environs. (Crédit: NRC/C. Beau, septembre 2011)

Le quatrième camp examiné, *Kilimani*, situé à côté de la localité de Masisi centre, est aussi entouré en partie de fermes et plantations appartenant à de grands propriétaires terriens. Il jouxte également un grand terrain appartenant à l'Etat et sur lequel ont été construits une prison et des locaux pour la Police Nationale Congolaise. Le camp est composé de populations majoritairement Hutu, et d'environ 10 pourcent de Hunde. La population de Masisi centre, à majorité Hunde, a également accueilli de nombreux déplacés Hunde (en familles d'accueil).

Dès 2007, ces camps, où les personnes déplacées se sont d'abord installées « spontanément », ont accueilli des personnes provenant de différents « groupements » ou villages du territoire de Masisi, tels que Bashali Kahembe, Bashali Mokoto, Bapfuna, Osso Banyungu et Biiri, fuyant les affrontements opposant le CNDP à l'armée nationale et l'insécurité causée par différents groupes armés (Mai Mai, PARECO et FDLR) dans ces localités. Ces camps ont été structurés en 2008 sous la gestion du NRC. Première Urgence a repris leur gestion en septembre 2011.

Chaque camp a un président et un comité de six membres élus par les déplacés, ainsi que des sous-comités sectoriels, qui ont pour fonction d'associer les populations déplacées à la gestion du camp.²⁰ Depuis octobre 2011, l'ONG internationale Première Urgence-Aide Médicale Internationale assure la gestion de ces camps, à savoir la coordination de l'assistance et de la protection et des services au niveau du camp, en partenariat avec les représentants des déplacés. Conformément à la stratégie CCCM light, une équipe de l'ONG visite chaque camp une fois par semaine. Un administrateur, fonctionnaire du gouvernorat provincial, visite chaque camp une fois par mois, moment au cours duquel il assure aussi la délivrance d'actes administratifs, tels que l'enregistrement des naissances et les actes de décès.²¹

Depuis 2009, date pour laquelle les statistiques UNOPS ont été entrées dans la base de données, la population des quatre camps a globalement augmenté, à l'exception de Kilimani, dont une partie des habitants a été transférée dans d'autres camps, dont Kalinga, Bihito et Lushebere, suite à la construction de bâtiments pour la police sur une partie du terrain occupé par le camp.²²

Les camps de Masisi continuent de recevoir des personnes déplacées contraintes de fuir à cause de l'insécurité dans les zones d'origine des déplacés des camps examinés. En novembre 2011, les camps de Bihito, Kalinga et Lushebere, ainsi qu'un autre camp, celui de Bukombo, ont enregistré 246 nouveaux ménages, soit 954 personnes déplacées fuyant des violences dans les groupements de Nyamaboko I et II touchés par l'insécurité due aux affrontements entre les FDLR et des éléments d'autodéfense populaire, ou dans le groupement de Bashali Mokoto.²³

Tableau 1: Population des quatre camps par sexe et par tranche d'âge

Camp	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Total
	<5ans	<5ans	5-11ans	5-11ans	12-17ans	12-17ans	18-59ans	18-59ans	>60ans	>60ans	
Bihito	810	890	668	762	150	184	539	940	12	19	4974
Kalinga	642	704	481	606	140	157	363	817	16	34	3960
Kilimani	135	136	94	138	38	43	127	187	7	10	915
Lushebere	399	557	356	428	91	129	304	558	12	29	2863
Total	1986	2287	1599	1934	419	513	1333	2502	47	92	12712
% du total	15,6	18,0	12,6	15,2	3,3	4,0	10,5	19,7	0,4	0,7	100

Source: PU-AMI, UNHCR et UNOPS, 30 novembre 2011

Ces statistiques indiquent un nombre importants de filles et de femmes par rapport aux hommes des camps. De plus, d'après les données collectées par PU-AMI et UNOPS, entre 2 et 7 pourcent (selon les camps) de la population déplacée des camps de Masisi Centre est constituée de personnes « avec des besoins spéciaux ».²⁴

2.3.1 Une assistance déclinante

Chaque famille dispose d'un terrain de quinze mètres carrés au maximum et reçoit une bâche pour le toit, mais doit s'arranger avec la population locale pour se procurer de la paille et du bois de construction. La distance minimum de trois mètres prévue entre les huttes afin de prévenir les incendies n'est pas toujours respectée à cause du manque d'espace dans les camps, notamment à Kalinga.

Dès leur formation, les quatre camps ont reçu une aide en matière de santé et des vivres de la part d'organisations internationales. Les déplacés bénéficient aussi de programmes d'alphabétisation et d'apprentissage de métiers, de distributions de poules pondeuses²⁵ et d'appui aux activités génératrices de revenus.



Camp de Kalinga. (Crédit: NRC/Odette Asha, 2010)

Quant aux nouveaux arrivants, ils ne reçoivent de l'assistance que lorsqu'ils sont enregistrés dans le camp de manière définitive, après avoir été hébergés tempo-

rairement dans des hangars pendant un à deux mois. En attendant leur enregistrement, les déplacés n'ont d'autre recours que de chercher de la nourriture dans les champs de la communauté locale, ce qui crée des tensions. Ce délai pour recevoir de l'assistance semble aussi décourager de fait les membres de la communauté locale à se présenter comme étant des déplacés. Une fois enregistrés, les déplacés reçoivent une ration du Programme Alimentaire Mondial (PAM) pendant trois mois, puis la moitié de la ration.²⁶ En pratique, plusieurs personnes déplacées se sont plaintes en 2011 de ne pas avoir reçu tous les aliments prévus.

Selon la stratégie du CCCM développée en 2009, les déplacés des camps devaient recevoir une assistance « en fonction des niveaux de vulnérabilité et d'autosuffisance ».²⁷ Suite à une série d'enquêtes sur la sécurité alimentaire des déplacés menées par le PAM en 2011, seuls les plus vulnérables devraient être assistés par la suite.²⁸

Les conditions d'accès à l'eau et des conditions sanitaires semblent acceptables et certaines installations d'accès à l'eau faites dans les camps bénéficient aussi aux communautés locales.²⁹

Depuis 2009 les services de base tels que l'éducation et la santé n'ont plus été fournis de manière continue dans les camps, à cause du manque de soutien des donateurs pour de telles activités. Beaucoup des déplacés des camps n'ont donc plus accès aux services de santé, faute de moyens.³⁰ De plus, alors qu'au début de leur déplacement, les enfants avaient accès à l'éducation gratuitement, ils doivent désormais payer, ce qui fait que beaucoup d'entre eux n'y ont plus accès.³¹ Ils vont à l'école avec les enfants de la communauté locale, mais les écoles locales n'ont pas toujours la capacité d'accueillir tous les enfants déplacés.³²

A la fin 2011, environ 25 pourcent des enfants des quatre camps étaient scolarisés au niveau primaire, et environ 10 pourcent au niveau secondaire.³³ Le pourcentage de filles

y était encore plus bas, 20 pourcent pour l'école primaire, et 6 pourcent pour le secondaire. Les enfants des déplacés transférés de Kilimani vers d'autres camps et qui étudiaient dans les écoles voisines du camp Kilimani, fréquentent difficilement ces écoles du fait de la distance.³⁴



Enseignante déplacée et ses élèves, camp de Kalinga. (Crédit: NRC/Odette Asha, 2010)

Un avantage pour les déplacés des quatre camps est l'accès à des marchés et services étatiques. Comme les déplacés de Kilimani sont proches de Masisi centre, le chef lieu du territoire du Masisi, ils ont potentiellement accès à une série de services étatiques,³⁵ et aux bureaux locaux des agences onusiennes et ONGs internationales. A Lushebere, il y a un marché où les produits proviennent de nombreux bassins de production et où beaucoup de produits agricoles sont acheminés. Les déplacés de Lushebere, Bihito et Kalinga ont également accès au marché de Masisi.

Toutefois, les conditions de vie dans les camps semblent s'être dégradées depuis leur établissement, principalement à cause du manque d'assistance. Les déplacés sont souvent contraints de vendre une partie de leur ration pour s'habiller, pour acheter des fournitures scolaires au moment de la rentrée, ou encore pour payer les soins en cas de maladie. Afin de compléter les rations du PAM, beaucoup des déplacés ont recours au petit commerce (y compris la revente d'arachides), à la production et la vente de bière artisanale (interdite par l'administrateur des camps), à la couture ou aux travaux journaliers, tout comme leurs voisins qui ne sont pas déplacés. D'autres vont à la quête de bois de chauffe, particulièrement les femmes et les enfants, s'exposant à de graves risques pour leur sécurité.³⁶

Le plaidoyer du NRC à différents niveaux dans la province du Nord Kivu n'ayant pas permis d'obtenir de mieux financer ces programmes, NRC fournit depuis septembre 2011 des services dans les camps facilitant les solutions durables (par des programmes de sécurité alimentaire et de gestion des conflits liés à la terre), plutôt qu'en gérant ces camps.

Quant aux déplacés vivant en familles d'accueil, ils ne reçoivent pas d'assistance régulière et s'inscrivent pour certains dans les camps tout en logeant à l'extérieur. Certains hésitent apparemment à rejoindre les camps à cause de rumeurs d'attaques armées possibles. Les communautés d'accueil ne reçoivent pas d'assistance régulière non plus, ce qui cause parfois des tensions entre les communautés d'accueil et les déplacés dans les camps.

2.3.2 Des conditions de sécurité relative

La sécurité des quatre camps étudiés est jugée relativement bonne. Six policiers formés et rémunérés par le HCR assurent la sécurité de chaque camp, alors que les autres policiers qui ne sont pas affectés à la sécurité du camp ne reçoivent pas régulièrement leurs salaires, ce qui peut créer des tensions.³⁷ Les quatre camps étudiés ici, ainsi que le camp de Bukombo, dans le Masisi, et celui de Mugunga III, près de Goma, sont les seuls camps du Nord Kivu à bénéficier d'une présence policière parmi les camps CCCM.

Quant aux troupes de la MONUSCO, basées à Masisi centre, elles patrouillent régulièrement les grands axes du Masisi sur lesquels se trouvent les camps. La Police Nationale Congolaise est également basée à Masisi Centre.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'attaques armées de ces camps au cours des dernières années, des pillages et des attaques ont été rapportés aux alentours. Pour le seul mois d'octobre 2011, le monitoring de protection assuré par le HCR faisait état de 429 violations des droits de l'homme commises contre les civils au Masisi. Les violations les plus fréquemment enregistrées sont les extorsions et taxes illégales, imposées aux civils par les acteurs armés, ainsi que les vols et les pillages, et les travaux forcés. Les arrestations et les détentions arbitraires, les coups et blessures, et les meurtres, sont aussi signalés. Enfin, des cas de violences sexuelles, y compris contre les enfants sont constatés,³⁸ mais restent moins fréquents que dans d'autres territoires, tels que Walikale ou le Rutshuru. En août 2011, une enquête a fait état de l'augmentation pendant la nuit d'attaques et meurtres contre la population de la localité de Kalinga. De plus, les déplacés sont parfois réquisitionnés par les militaires pour transporter leurs effets. Les femmes déplacées sont exposées à de graves violences, y compris des violences sexuelles, particulièrement lors de la collecte du bois. A Lushebere par exemple, les femmes et les jeunes filles cherchent du bois dans des champs situés jusqu'à huit kilomètres du camp, risquant de se faire chasser ou attaquer par les travailleurs de ces fermes. Le recrutement des enfants par des groupes armés (Mai Mai et CNDP) a été signalé comme un problème, même s'il reste marginal. D'autres camps du Masisi étaient également victimes d'attaques par le FDLR, selon des rapports des Nations Unies au début de l'année 2012.

3

Droit international et régional et autres références pertinentes

La RDC est partie aux grandes conventions internationales et internationales protégeant les droits de l'homme,³⁹ et applicables sans discrimination aux personnes déplacées dans leur propre pays. La RDC a également ratifié les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977, qui régulent la conduite en cas de conflit armé pour en limiter les effets sur ceux qui ne prennent pas part aux hostilités, y compris les personnes déplacées à cause de conflits armés.

La RDC a ratifié le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, adopté par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs en décembre 2006, et entré en vigueur en juin 2008. Le Pacte comprend une série de dix protocoles, dont le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour.

Le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées oblige notamment les Etats parties à respecter les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et à intégrer les Principes dans leur droit national.⁴⁰ Basés sur le droit international, les Principes directeurs détaillent les droits des personnes déplacées et les responsabilités des autorités nationales ou des acteurs non-étatiques envers les personnes déplacées.⁴¹ Le Principe 6 rappelle que « le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances ». Les Principes 28 à 30 établissent le droit des personnes déplacées à obtenir à une solution durable à leur déplacement sur une base volontaire, ainsi que les responsabilités des autorités nationales et le rôle des institutions humanitaires et de développement dans la recherche et la mise en œuvre de ces solutions.

En matière de solutions durables, le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays⁴² complète les Principes directeurs en précisant les solutions existantes et les principes applicables à leur mise en œuvre. Le Cadre conceptuel a été développé sous la direction de Walter Kälin, alors Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées, et adopté en 2009 par le Comité permanent inter-agence (IASC), forum de consultation et de coordination de la communauté humanitaire internationale.

Le Cadre conceptuel précise les trois solutions durables au déplacement interne, à savoir :

- la réintégration durable sur le lieu d'origine (souvent appelée « retour ») ;
- l'intégration locale durable dans les zones où les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont trouvé refuge (ou « intégration locale »)
- l'intégration locale dans une autre partie du pays (ou « installation ailleurs dans le pays »).

Il identifie certaines conditions qui doivent être remplies pour pouvoir considérer que les déplacés ont trouvé une solution durable à leur déplacement, tels que la sûreté, la liberté de mouvement, et un niveau de vie suffisant (notamment, accès à l'eau, à un logement, aux soins de santé et à une éducation de base).

La question de la restitution des biens immobiliers et mobiliers que les personnes déplacées ont dû abandonner à cause de leur déplacement forcé est un aspect essentiel à la recherche de solutions durables. Le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour, faisant partie du Pacte des Grands Lacs, oblige les Etats parties à aider les personnes déplacées à récupérer leurs biens, ou à prévoir une indemnisation, en cas d'impossibilité de restitution. Le Protocole contient en annexe les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, les Principes de Pinheiro.⁴³ Ces derniers, adoptés en 2005 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme des Nations Unies, affirment le droit à la restitution de tout logement, terre et/ou bien dont les réfugiés et personnes déplacées auraient été privés arbitrairement, ou à l'indemnisation, suite à la détermination par un tribunal indépendant et impartial de l'impossibilité matérielle de la restitution.⁴⁴

La RDC a signé la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (« Convention de Kampala ») mais ne l'a pas encore ratifiée. La convention impose aux Etats parties de rechercher des solutions durables au déplacement, dans des conditions de sécurité et de dignité. La convention précise le devoir des Etats membres de mettre en place des mécanismes permettant résoudre les litiges relatifs aux biens des déplacés.

Le retour des personnes déplacées dans leur communauté d'origine est l'objectif prioritaire des acteurs concernés, c'est-à-dire la majorité des personnes déplacées comme le montrent les résultats des enquêtes effectuées par NRC, mais également, des autorités et des acteurs internationaux. Les chiffres des mouvements de retour depuis les camps sont imprécis mais les informations disponibles indiquent un ralentissement notable des retours des personnes déplacées en 2011, alors que de nouveaux déplacés ont continué à arriver dans les camps. L'insécurité dans les zones d'origine et les conflits fonciers constituent toujours deux obstacles majeurs au retour des personnes déplacées fin 2011.

4.1 Les cadres stratégiques applicables au retour

Il y a plusieurs stratégies, tant nationales qu'internationales, visant à soutenir le retour des personnes déplacées.

4.1.1 Le soutien au retour dans le cadre de la politique de stabilisation

Le pilier national

Le retour des personnes déplacées et leur réintégration font partie des priorités des autorités nationales dans le cadre de leur plan de stabilisation à l'est du pays. Le Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des conflits armés (STAREC), adopté en 2009, se concentre sur l'est du pays, y compris le Nord Kivu où se situe le territoire du Masisi examiné pour cette étude. L'appui au retour des déplacés s'inscrit dans la composante humanitaire et sociale de STAREC. Ce programme prévoit de faciliter le retour des réfugiés congolais et des déplacés internes et d'assurer leur réinsertion. Il semble se concentrer de fait sur les personnes déplacées dans les camps, puisqu'il doit viser les personnes déplacées enregistrées et dont le statut a été vérifié, et recevant une assistance. L'appui au retour dans le cadre du Programme STAREC est mis en œuvre par une série d'institutions au niveau provincial et territorial, telles que les Comités Locaux Permanents de Conciliation (CPLC), qui ont été créés pour faciliter le retour, notamment par la prévention et le règlement des différends, y compris les conflits fonciers. Fin 2011, sept CLPC ont été créés dans le Nord Kivu, dont quatre sur le territoire de Masisi (Kamuronzza, Biiri, Bashali Mokoto, et Kihondo). Par ailleurs, la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) a développé une « Stratégie de Gestion de Retour » qui précise

les principes applicables au retour et à la réintégration des déplacés internes et des réfugiés. La stratégie précise notamment le rôle des CLPC dans l'évaluation des conditions de sécurité des zones de retour.⁴⁵

Le pilier international

La mise en œuvre du programme STAREC est largement tributaire du soutien, notamment financier, de la communauté internationale par le biais de sa « Stratégie internationale de soutien à la sécurité et la stabilisation (ISSSS) » adoptée en 2009.

L'une des cinq composantes de l'ISSSS a pour objectif de soutenir le retour, la réintégration et le relèvement communautaire (RRR). Cette composante vise à « assurer le retour volontaire dans la sécurité et la réintégration socio-économique durable des personnes déplacées internes (PDI) et réfugiés dans leurs zones d'origine, ainsi que le relèvement économique local ». Le plan prévoit différentes activités pour atteindre cet objectif, notamment :

- traiter les besoins sociaux prioritaires ; restaurer les services sociaux et infrastructures de base (y compris écoles, centres de santé et marchés, entre autres) ;
- promouvoir la génération d'emplois et la productivité agricole ; et
- faciliter la réconciliation locale et le règlement des différends liés au logement, à la terre et aux questions foncières.⁴⁶

La stratégie rappelle aussi les principes de libre choix, de sécurité et de dignité qui doivent présider à la mise en œuvre des activités.⁴⁷

La deuxième phase (2012-2014) de l'ISSSS prévoit la division des cinq composantes en programmes, afin d'en améliorer la coordination et l'évaluation. La composante RRR regroupe cinq programmes :

- La promotion de la réconciliation et de la consolidation de la paix au niveau local ;
- La réduction des conflits liés aux conflits en matière de logement, terres et propriété ;
- Le soutien aux moyens d'existence et la productivité économique ;
- La préparation au retour volontaire dans des conditions de sécurité ;
- La gestion des ressources naturelles (les centres de négociés miniers).

La stratégie internationale d'appui à la stabilisation s'est concentrée jusqu'à la fin 2011 sur quelques axes prioritaires

du Nord et Sud Kivu, et du district de l'Ituri en province Orientale. Dans le Masisi, la stratégie d'appui à la stabilisation n'a ciblé que des zones limitées du territoire. Seules la moitié des ménages qui sont rentrés dans leur localité d'origine en 2009 et en 2010 étaient originaires des groupements traversés par les axes ciblés par la stratégie dans le Masisi. Pour sa seconde phase 2012-2014, la stratégie d'appui à la stabilisation étendra les zones ciblées à tous les groupements où la sécurité semble autoriser des programmes en appui au retour ou à la réintégration. La stratégie ne recommande pas la mise en œuvre de programmes sous la composante RRR dans les zones « où la situation sécuritaire demeure précaire »⁴⁸, notamment dans les groupements situés à l'est et au sud du territoire de Masisi, dont sont originaires la plus grande partie des personnes déplacées vivant encore dans les camps.

4.1.2 Le retour et la réponse humanitaire

Le Plan d'Action Humanitaire pour la République Démocratique du Congo (PAH) est l'instrument de coordination des interventions des organisations humanitaires en RDC. Le PAH est établi sous la direction du Coordinateur Humanitaire en RDC, avec la participation des organisations humanitaires et des autorités nationales et provinciales. Sa mise en œuvre dépend du soutien financier des bailleurs de fonds.

Bien que la recherche de solutions durables nécessite des interventions de long terme, impliquant les acteurs de développement, le retour des personnes déplacées crée aussi des besoins de type humanitaire auquel le PAH veut répondre en 2012. Le PAH 2012 mentionne clairement les populations qui sont récemment rentrées chez elles comme faisant partie des populations affectées par les crises humanitaires en RDC, tout comme les personnes déplacées, les familles d'accueil ou les rapatriés. Toutefois, le PAH insiste sur le fait que l'aide humanitaire doit être fournie en réponse à des besoins et des vulnérabilités particulières, et non en fonction de catégories (déplacés, déplacés de retour chez eux, par exemple).

Le PAH prévoit un volet protection, y compris pour permettre une meilleure protection des personnes qui sont rentrées ou pour prévenir le retour forcé, grâce au renforcement des mécanismes de surveillance des violations commises contre les populations civiles (monitoring de protection) et au renforcement des capacités de protection des autorités locales, des acteurs étatiques, de la société civile, et des communautés locales.

Le PAH entend aussi répondre aux besoins immédiats des populations affectées, dont les populations de retour, en réduisant la morbidité et la mortalité, et en améliorant leurs conditions de vie. A ces deux objectifs répondent des activités dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire, l'aide en abri et biens non alimentaires,

en éducation, et dans le secteur de l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Un des principaux instruments pour la mise en œuvre de cette assistance est le programme de Réponse Rapide aux Mouvements de Population (RRMP), cogéré par UNICEF et OCHA. Le programme est mis en œuvre par différentes ONGs internationales, notamment au Nord Kivu. Le RRMP apporte une aide en biens non alimentaires (NFI, *Non Food Items*), abri d'urgence, eau-hygiène-assainissement, et éducation, suivant les besoins, aux plus vulnérables parmi les déplacés et les personnes qui sont rentrées depuis moins de 12 mois. Près de 3000 ménages ont reçu une telle assistance en NFI dans le Masisi en 2011.⁴⁹

Enfin, le PAH prévoit une assistance afin de restaurer les moyens de subsistance des communautés affectées. Déjà en 2011, le PAM et la FAO soutenaient en partenariat avec des ONGs locales des personnes déplacées rentrées chez elles ainsi que les communautés locales. Au Masisi, en 2011, plus de 1000 foyers étaient assistés dans la production de cultures de subsistance à Kitchanga.⁵⁰ Cette assistance fait le lien avec les interventions en réponse aux besoins à long et moyen termes des communautés qui sont rentrées chez elles, et qui font l'objet des stratégies de stabilisation.

4.1.3 Le retour dans la stratégie de gestion des camps

Le dernier volet stratégique en matière de retour vise plus particulièrement les déplacés dans les camps, et a été élaboré dans le cadre du GT CCCM du Nord Kivu. La stratégie de 2007 pour la coordination des camps et des sites de personnes déplacées internes au Nord Kivu prévoyait le retour comme option permettant à terme de fermer les camps.⁵¹ La stratégie prévoyait également de « maintenir l'attention au retour » en coordination avec le cluster « Réintégration et relance communautaire », et la prise en charge des personnes déplacées vulnérables pendant et après leur retour.

Prenant en compte une amélioration de la sécurité « dans certaines zones du nord et sud Kivu depuis janvier 2009 », la version révisée de la stratégie CCCM 2009, dite « plan de sortie », vise en premier lieu à faciliter le retour, tout en assurant la protection des personnes qui ne pourront pas rentrer. Selon la stratégie révisée, le GT CCCM doit s'assurer que le retour est volontaire, et exige une attention particulière aux personnes vulnérables « pour qui le retour peut s'avérer plus difficile ». Le retour est facilité par le biais de plusieurs activités, notamment par :

- Le renforcement de la collecte des informations concernant la population déplacée, notamment les conditions dans les lieux d'origine, afin de mieux assister ceux qui souhaitent rentrer ;
- Le partage d'information avec les déplacés sur la situation des zones d'origine pour leur permettre de faire un

choix libre et informé, ainsi que l'organisation de visites dans les zones de retour ;

- L'enregistrement des intentions de retour ;
- La délivrance d'attestations aux candidats au retour, en contrepartie de la remise des cartes de ration que les déplacés avaient reçu pour bénéficier de l'assistance dans les camps ;
- Un appui au retour pour les plus vulnérables et les personnes provenant de zones éloignées.

La stratégie inclut aussi un volet d'aide et de protection dans les zones de retour. L'aide et la protection est adaptée selon qu'il s'agit de zones dites durables ou non durables. Dans le premier cas, le caractère durable de la zone est établi suite à une notation (« scoring ») favorable établie par le cluster protection, avec l'aide du système de surveillance de protection (monitoring de protection) établi par le HCR. La stratégie prévoit une évaluation des conditions socio-économiques de la zone, le suivi de la distribution de rations alimentaires pour trois mois, et de kits en biens domestiques, ainsi qu'« un appui multi-sectoriel ». Enfin, elle prévoit des évaluations pour suivre l'intégration des personnes de retour, dans le cadre du système de surveillance de protection du HCR.

Dans le cas des zones qui ne sont pas considérées comme durables, la stratégie limite les activités à un monitoring de protection et un partage de ces informations avec les déplacés, afin de leur permettre de prendre une décision informée.

Les éléments ci-dessus ont été mis en application pour soutenir les retours volontaires. Une procédure d'enregistrement des personnes « souhaitant retourner volontairement dans leurs zones de résidence » permet à la communauté humanitaire et aux autorités concernées d'identifier et de soutenir les personnes désirant rentrer dans leurs zones d'origine.⁵² Des campagnes de sensibilisation sont aussi menées auprès des déplacés pour rappeler les principes qui doivent présider à la décision de rentrer, notamment le libre choix, et diffuser des informations sur les lieux d'origine. Des programmes de distribution de kits de retour (non-vivres) et de vivres sont ensuite organisés dans les zones de retour. Deux vagues de retour ont été organisées en 2009, permettant le retour de près de 6000 personnes et quatre vagues en 2010, permettant le retour de près de 36000 personnes, selon UNOPS.

4.2 Les chiffres disponibles sur les mouvements de retour – Une baisse considérable en 2011

Aucun retour n'a été organisé par le Groupe de Travail CCCM en 2011, peu de personnes ayant exprimé leur

intérêt à rentrer. A l'approche des élections de novembre 2011, le Groupe de Travail a estimé que les conditions sécuritaires n'étaient pas propices pour organiser une campagne d'information sur le retour volontaire.

Cependant, en 2011, environ une centaine de personnes seraient parties de leur propre chef des quatre camps de Masisi centre qui font l'objet de cette étude. Ces départs spontanés peuvent ne pas tous correspondre à des mouvements de retour dans les communautés d'origine.⁵³

Le ralentissement des mouvements de retour de 2010 à 2011, depuis les camps comme depuis les familles d'accueil, est constaté sur l'ensemble de la province du Nord Kivu comme l'illustre le graphique sur la page 30.

Les mouvements des déplacés entre les camps et leurs communautés d'origine peuvent aussi prendre la forme de mouvements pendulaires.⁵⁴ Les déplacés rentrent pour un jour ou quelques jours dans leurs villages, notamment pour observer l'évolution de la situation sécuritaire dans les milieux d'origine, ou pour se ravitailler. Le nombre et la fréquence de ces mouvements ne sont pas connus en détail.

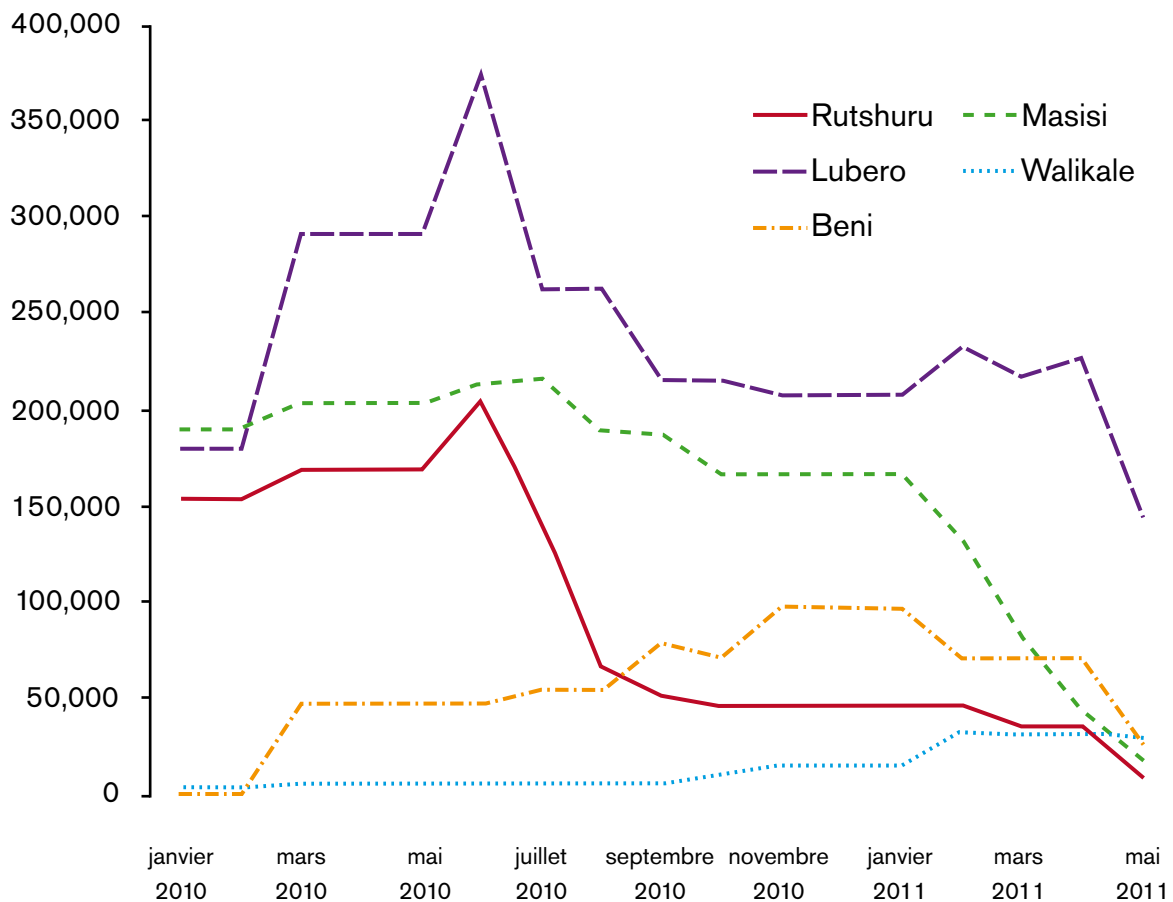
Il convient de noter que le nombre de retours depuis les camps est difficile à établir avec précision.⁵⁵ Les données récoltées comprennent soit le nombre de personnes qui ont fait part aux autorités de leur intention de rentrer chez elles et qui ont bénéficié de l'appui au retour, soit les départs spontanés (constatés par l'abandon des huttes d'habitation lors d'enquêtes dans les camps).⁵⁶ Ces statistiques sont à prendre avec précaution, car elles ne disent pas si les personnes sont effectivement et durablement rentrées chez elles après avoir reçu l'aide au retour. Il a été observé que certaines personnes avaient accepté l'aide au retour, pour finalement s'installer ailleurs que dans leur communauté d'origine, par exemple près du camp. D'autres ont tenté de rentrer dans leurs anciens foyers, pour ensuite y renoncer et retourner vivre dans le camp.

4.3 Dans quelles localités les déplacés des camps sont-ils rentrés ?

En 2009 et 2010, les personnes déplacées dans les quatre camps étudiés qui ont bénéficié d'un appui au retour ont déclaré vouloir rentrer principalement vers trois groupements du territoire de Masisi : Bashali Kaembe, Biiri et Mupfuni Kibabi. A eux trois, ces groupements regrouperaient 86 pourcent des mouvements de retours déclarés dans les quatre camps. Ils sont situés, en tout ou partie, sur des axes considérés comme relativement sécurisés.

Toutefois, tous les déplacés originaires de ces groupements n'ont pas quitté les camps. Ces groupements

Total des personnes rentrées récemment (au cours des 18 derniers mois)



Source: CMP OCHA

d'origine sont encore représentés en proportion importante parmi les déplacés qui vivaient toujours dans les camps en 2011. Le groupement de Biiri, dans lequel se trouvent les quatre camps, est le groupement d'origine de moins de 3 pourcent des déplacés dans les camps de Bihito, Kalinga, et Lushebere, mais de 18 pourcent des déplacés du camp de Kilimani. Bashali Kaembe, un des trois groupements de retour principaux, reste le groupement d'origine de près de 12 pourcent des déplacés du camp de Bihito, et de 16 pourcent des déplacés de Kilimani. Lors des entretiens en groupe, la majorité des déplacés originaires de Biiri et de Bashali Kaembe ont déclaré vouloir rentrer dans leurs communautés d'origine, mais ont souvent invoqué comme obstacles au retour l'insécurité et le manque d'accès à la terre, notamment à cause de conflits fonciers.

Les conditions de sécurité et leur perception peuvent donc varier d'une personne à l'autre, en fonction de l'origine ethnique par exemple. Le rétablissement de la sécurité n'a pas mis fin non plus aux conflits fonciers qui continuent de faire obstacle au retour dans les zones relativement stables. L'origine géographique des person-

nes déplacées reste cependant un indicateur relatif des opportunités de retour.

4.4 Obstacles au retour

Près de 65 pourcent des personnes interrogées par NRC dans les camps de Masisi entre avril et juin 2011 ont confirmé qu'elles préféreraient rentrer dans leurs villages. Ce pourcentage varie entre 59 pourcent, dans le camp de Bihito, et 80 pourcent, dans le camp de Kilimani. Les deux causes principales invoquées par les personnes déplacées pour expliquer l'absence de retour sont : l'insécurité et les questions foncières.

4.4.1 Insécurité

Les enquêtes menées dans les camps entre avril et juin 2011 confirment que la majorité des personnes déplacées souhaitent rentrer dans leur localité d'origine. Pour ces personnes, le principal obstacle au retour est le risque pour leur sécurité physique dans leurs zones d'origine, où meurtres, tortures et menaces de mort, violences sexuelles, recrutements et travaux forcés, ainsi

qu'enlèvements nocturnes sont courants.⁵⁷ Les déplacés lient les risques de violence et d'insécurité à des conflits ethniques, des conflits politiques, des règlements de compte, ou la présence de bandits.

Des déplacés originaires de Bapfuna ont par exemple mentionné le conflit entre les éléments des FARDC (qui faisaient partie de groupes Mai Mai avant leur intégration dans l'armée) d'un côté et CNDP de l'autre. Ces deux groupes harçelaient les populations en les accusant de collaborer avec le groupe adverse.

L'absence des autorités « administratives » ou coutumières dans leur lieu d'origine est une des raisons de l'insécurité invoquée par les déplacés qui demandent que la présence de l'Etat soit restaurée dans leurs localités d'origine, notamment par le déploiement de troupes de l'armée formées et loyales au gouvernement.

Par ailleurs, les personnes déplacées disent ne pouvoir compter sur la protection des forces armées (FARDC), qu'elles considèrent comme encore affiliées à certains groupes ethniques ou politiques.

Selon les évaluations de l'Unité d'Appui à la Stabilisation, les groupements touchés dans leur totalité ou en partie par l'insécurité incluent (du sud au nord): Ufamandu II et I, Nyamaboko II et I, Banyungu, Biiri, Bapfuna, Bashali Mukoto. Ces groupements sont les groupements d'origine de près de 74 pourcent des déplacés du camp de Lushebere, 84 pourcent des déplacés du camp de Kalinga, 81 pourcent des déplacés du camp de Bihito et de 68 pourcent des déplacés du camp de Kilimani.⁵⁸

Masisi est considéré comme un territoire présentant des menaces sérieuses pour la sécurité des populations civiles, à l'exception de la localité de Masisi centre et le long de l'axe Masisi centre-Goma à l'est et au sud du territoire.⁵⁹ Les FDLR sévissent dans le nord-ouest du territoire, ainsi que les APCLS et les Mai Mai Cheka.⁶⁰

Le gouvernement de la RDC n'exerce ses fonctions que dans des zones limitées du territoire de Masisi, telles que la capitale territoriale.⁶¹ Un travail considérable reste à faire en matière d'intégration des anciens groupes armés et pour supprimer les chaînes de commandement parallèles, notamment basées sur l'appartenance au CNDP.⁶² Les forces de police, qui connaissent le même processus d'intégration d'éléments d'anciens groupes armés, connaissent également des tensions ethniques en leur sein.⁶³ La nomination de fonctionnaires civils « parallèles » continue également dans plusieurs endroits. Certains représentants de l'Etat ne sont pas autorisés par les autorités parallèles à se déplacer librement dans le territoire.⁶⁴ Les autorités administratives parallèles (en particulier les Chefs de Postes d'Encadrement Ad-

ministratif – CPEA), contrôlés par les anciens groupes armés, ne collaborent pas avec l'administration territoriale à Masisi, ou les chefs traditionnels (Chefs de Groupements), notamment à Kibabi, Matanda et Lushebere. Ces autorités administratives continuent de percevoir des taxes illégalement.⁶⁵ De plus, l'Etat congolais n'assure pas le déploiement effectif des fonctionnaires nécessaires au fonctionnement de l'administration dans les bâtiments nouvellement construits avec le financement de la communauté internationale en appui aux plans de stabilisation.⁶⁶ Dans les infrastructures construites en appui à la restauration de l'autorité de l'Etat, 90 pourcent des effectifs du personnel sont présents, mais il semble que seuls 20 pourcent des personnels soient officiellement enregistrés dans la fonction publique leur permettant de percevoir un salaire.⁶⁷ Les autorités territoriales manquent aussi de ressources budgétaires, qui ne leur sont pas rétrocédées par le gouvernement central.⁶⁸

La protection des communautés locales par les autorités coutumières est un élément essentiel pour permettre le retour des déplacés. Comme le montre un rapport récent, les déplacés veulent que les autorités coutumières soient en place avant de pouvoir rentrer :

La situation sécuritaire qui a prévalu au mois de septembre n'a pas favorisé le retour des déplacés. Beaucoup de ménages redoutent encore la présence des groupes armés dans les zones dégarnies par les éléments des FARDC. Certains parmi les déplacés attendent également, le processus électoral pour souscrire au retour. Néanmoins, le retour de 50 ménages a été observé dans la localité de Kaniro, au sud de Masisi centre. Ces ménages étaient essentiellement composés des populations de tribu Hunde déplacés à Masisi. Ces derniers étant assurés de leur protection après l'investiture au mois d'août, du Chef de localité de Kaniro de tribu Hunde se sont décidé de regagner leur village d'origine.

(CMP, Esquisse analytique des mouvements de populations, province du Nord Kivu au 25 septembre 2011)

Ainsi, 75 pourcent du territoire de Masisi est toujours contrôlé par des forces de police répondant à des chaînes de commandement parallèles, dépendant du CNDP et de PARECO.⁶⁹ Dans la zone de Kibabi, au sud de Masisi centre, les détachements de la police répondent à un colonel récemment intégré plutôt qu'au quartier général de la police à Masisi centre. Les déploiements de la police soutenus par l'ISSSS sont installés dans des bâtiments différents de ceux des forces de police paral-

lèles.⁷⁰ Alors que près de 1000 officiers de police avaient été intégrées rapidement en 2009 dans le territoire de Masisi, des détachements de police parallèles persistent en plusieurs endroits.⁷¹

Les autorités judiciaires et pénitentiaires du Masisi ne sont pas opérationnelles. En avril 2011, les autorités judiciaires dans le Nord Kivu avaient une présence effective uniquement à Goma, et en partie à Béni et Butembo.⁷²

Selon les enquêtes effectuées pour ce rapport, une minorité de déplacés se rend périodiquement dans leur zone d'origine afin d'estimer les conditions de sécurité en cas de retour. De tels mouvements pendulaires présentent certains risques. Le 5 août 2011 par exemple, un homme résidant dans le camps de Kilimani s'étant rendu dans son village d'origine de Loashi (localité de Mulamba), aurait été blessé et délesté de son argent, son téléphone portable et d'autres effets personnels par des membres du 803^{ème} régiment de FARDC basé à Loashi.⁷³

Armes et ex-combattants dans les camps

La présence de personnes armées dans les camps et la violation du caractère civil et humanitaire des camps ont régulièrement été évoquée dans les réunions du GT CCCM. Les autorités ont souvent soupçonné que des combattants se cachaient dans les camps. En 2010 et en 2011, quelques armes ou des uniformes, en très petites quantités, ont été retrouvées dans les camps de Masisi centre, ou à proximité, au cours de fouilles par les services de sécurité de l'Etat ou rapportés par des enfants.

Les camps de Masisi centre abritent aussi un petit nombre d'ex-combattants démobilisés parmi leurs résidents. Ces personnes sont identifiées par les autorités. On en compte entre dix et trente selon les camps, y compris quelques femmes. NRC n'a pas approché explicitement ces personnes dans le cadre de ses enquêtes dans les camps. Mais le personnel chargé de la coordination évoque le fait que les camps offrent une communauté d'accueil de substitution, alors qu'il leur est difficile d'envisager le retour dans leurs villages d'origine.

4.4.2 Les questions foncières

Les personnes déplacées de tous les groupements d'origine représentés dans les camps étudiés mentionnent les questions foncières comme faisant obstacle à leur retour. Cet obstacle n'est pas la seule explication donnée par les personnes déplacées. Il peut se combiner par exemple au traumatisme et aux mauvais souvenirs des violences subies dans les localités d'origine, notamment dans le cas des personnes qui ne souhaitent

plus rentrer chez elles. Mais, les litiges fonciers, ou plus généralement le manque d'accès à la terre dans les localités d'origine, sont systématiquement avancés par les personnes pour expliquer le fait qu'elles ne peuvent pas rentrer chez elles.

Ainsi, les déplacés originaires de Mupfuni Matanda et de Mupfuni Kibabi, ou de Bashali Mokoto, dans les camps de Lushebere et de Bihito, reconnaissent, qu'à dater de juin 2011, la paix était rétablie dans leur milieu d'origine mais ils signalaient que d'autres obstacles au retour persistaient, tels que le manque de terres cultivables. De même, les déplacés originaires du groupement de Biiri, dans lequel se trouvent les quatre camps, ont constaté l'amélioration de la sécurité dans ce groupement, mais ils ont évoqué le manque de terres et les conflits fonciers comme obstacle à leur retour ou comme raison de leur préférence pour la réinstallation ailleurs dans le pays.

La perte de l'accès à la terre d'origine à cause du refus du propriétaire de permettre le retour des anciens usagers ou locataires est un cas de figure très fréquemment évoqué par les déplacés. C'est le cas, par exemple, de la majorité des personnes originaires de Banyangu consultées dans le camp de Bihito, qui préfèrent s'intégrer dans la zone de déplacement ou se réinstaller ailleurs. Ce groupe inclut des familles qui ne possédaient pas de terres mais vivaient sur des pâturages appartenant à d'autres personnes. C'est aussi le cas des personnes originaires de Bashali Kahembe ou Bashali Mokoto vivant dans le même camp et qui ne souhaitent plus rentrer dans ces groupements. Elles signalent qu'à la suite de leur déplacement, les propriétaires, souvent Tutsi, ont installé d'autres ménages sur les pâturages sur lesquels elles étaient installées. Certains propriétaires ont aussi vendu les terres autrefois occupées par les personnes déplacées, et il arrive que les nouveaux propriétaires ne permettent plus aux personnes déplacées de revenir sur leurs terres.

Les conflits fonciers portant sur les terres d'origine laissées vacantes par les personnes déplacées sont un autre obstacle au retour. Les hommes déplacés du camp de Bihito et originaires de Bapfuna font état de tracasseries subies de la part des chefs de localités et de notables dans le but d'accaparer les champs et autres biens laissés par les déplacés. Les personnes déplacées ont besoin d'un appui pour résoudre les conflits fonciers qui les opposent à leurs anciens voisins dans leurs groupements d'origine, notamment sous forme de médiation ou de soutien juridique.

L'analyse détaillée des conflits fonciers faisant obstacle au retour des personnes déplacées dans les camps dépasse le cadre de ce document. Cependant, les études consultées soulignent que le territoire de Masisi est par-

ticulièrement exposé aux conflits fonciers, résultant de la pression démographique et de la compétition entre les groupes ethniques pour le contrôle de la terre. Les conflits armés ont donné l'opportunité à certains groupes armés de s'approprier des terres en faisant pression sur les propriétaires. On peut distinguer deux cas de figure :

- Les personnes qui ont été obligées de quitter leurs terres les ont souvent vendues à des prix dérisoires (situation de « vente en détresse »). A leur retour, ces personnes prétendent ne pas avoir vendu leurs terres, mais les avoir seulement louées aux occupants actuels.
- Les personnes ont été obligées par les groupes armés de céder leurs terres avant d'en être évincées.⁷⁴

A l'heure actuelle, il n'existe pas de cartographie précise des types de conflits fonciers faisant obstacle au retour des déplacés vivant dans les camps. De même, l'étendue et la nature des droits des personnes déplacées sur les terres qu'ils cultivaient ne sont pas connues dans le détail. Une étude juridique serait nécessaire pour identifier les possibilités qu'auraient ces déplacés de faire valoir leur droit de se réinstaller sur ces terres sur la base du droit de la RDC et des pratiques coutumières en vigueur.

Médiation et accès à la terre pour les personnes de retour

Les conflits fonciers qui font obstacle au retour des personnes déplacées peuvent opposer un ménage ou un petit nombre de ménages au propriétaire des terres qu'ils occupaient avant leur déplacement. Les mécanismes de médiation dans ce genre de scénario ont prouvé leur efficacité dans de nombreux cas. NRC et UN-Habitat ont créé un réseau de comités locaux ou de centres de médiation qui offrent leur appui aux parties souhaitant mettre fin à un conflit foncier. Ces mécanismes ont aussi œuvré au profit de personnes de retour.

D'autres conflits opposent un nombre plus important de personnes déplacées à des grands propriétaires terriens qui refusent leur retour. Il existe des exemples de médiations réussies dans ce genre de scénarios. C'est le cas de la médiation conduite par UN-Habitat et UNHCR en 2010 pour le retour de 400 ménages déplacés originaires du village de Luhonga, près de Sake, dans le territoire de Masisi. Ces déplacés avaient quitté le camp de Mugunga III, près de Goma, pour rentrer au village. Près de dix mois de médiation ont été nécessaires pour obtenir une concession coutumière de 24 hectares de la part d'un propriétaire d'une terre de plus de 200 hectares, à qui l'accord obtenu a permis de pouvoir exploiter ses terres dans un environnement social apaisé. La médiation a été appuyée par une assistance de l'administration foncière en matière de délimitation des parcelles concédées, l'identification des droits sur la terre, et l'obtention d'un document certifiant la concession avec l'aval des chefs coutumier et de l'administration foncière.

Source : UN-Habitat

5

L'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays

Si le retour est la solution la plus largement choisie par les populations déplacées dans les camps de Masisi centre, l'intégration dans les communautés d'accueil (intégration locale), ou la réinstallation ailleurs dans le pays (ici dans le Nord Kivu) est aussi évoquée comme une option d'avenir par une partie des personnes déplacées. Les solutions autres que le retour restent négligées par les stratégies de stabilisation ou de réponse humanitaire. Peu d'informations sont disponibles sur le processus d'intégration locale, et encore moins sur l'intégration en dehors des zones de déplacement. Toutefois, certains éléments permettent de penser que l'intégration locale est en marche pour une partie des déplacés des camps de Masisi centre, comme le montrent les paragraphes suivants.

5.1 L'intégration locale selon la stratégie CCCM

La stratégie CCCM 2009 est un des rares documents stratégiques mentionnant la nécessité de prévoir d'autres solutions que le retour.⁷⁵ La stratégie note que « tous les déplacés ne pourront pas ou ne voudront pas retourner dans leur zone d'origine », notamment pour des raisons sécuritaires. Elle précise que les camps de déplacés « n'ont pas pour vocation de durer au-delà de ce qui est nécessaire » et envisage leur transformation « en communauté viable » ou leur fermeture de manière préparée et ordonnée.

Même si l'un des objectifs de la stratégie prévoit la mise en place de stratégies « de sortie ou de consolidation », la stratégie n'envisage pas de manière concrète et complète l'option de l'intégration locale. Elle n'envisage que la continuation de la fourniture de services et de l'aide pour les personnes qui auront fait le choix de rester dans les camps, en fonction des niveaux de vulnérabilité. Il semble donc important de préciser les critères selon lesquels on déciderait la transformation de certains camps en « communauté viable » ou de les fermer.

Dans un document complémentaire, indiquant les directions stratégiques pour la gestion des camps en 2012-2013,⁷⁶ le HCR mentionne aussi la situation des personnes déplacées vivant toujours dans les camps, et recommande la mise en place de programmes d'« auto prise en charge », ainsi que d'initiatives d'autosuffisance réalisées par les personnes déplacées dans les camps « en vue de les rendre autonomes en 2013 », en particulier en soutien au développement des moyens de subsist-

ance. Enfin, ce document aborde le cas des personnes déplacées confrontées à des problèmes fonciers dans leur localité d'origine, pour lesquels leur « relocalisation » est envisagée, en particulier par la construction d'« abris communautaires dans un espace sécurisé ». Il n'est pas précisé s'il s'agit d'intégration locale et/ou de réinstallation ailleurs dans la province.

Dans les faits, l'appui donné aux déplacés candidats au retour volontaire a aussi bénéficié à des déplacés qui ont préféré se réinstaller ailleurs. Toutefois, cet appui fait officiellement partie de l'aide au « retour ».

5.2 L'intégration locale dans les faits

Il n'existe aucune étude sur le nombre et la situation des personnes déplacées qui vivraient dans des camps ou des familles d'accueil au Masisi, ou au Nord Kivu en général, et qui auraient opté pour l'installation durable parmi les communautés locales.

Comme rapporté plus haut, peu de déplacés ont opté pour le retour en 2011, et l'effectif des quatre camps étudiés a augmenté cette année. Ainsi, de fait, beaucoup des déplacés présents dans les camps depuis 2007 ont dû s'accommoder de leur situation précaire. L'étude de la situation dans les camps effectuée pour ce rapport montre que leur situation, bien que difficile, semble préférable à celle dans leur zone d'origine, en tout cas concernant la perception de la sécurité physique. Les déplacés ont aussi un accès – quoique limité – aux services de base disponibles pour la communauté environnante.



Le camp de Lushebere, et au loin ceux de Bihito et de Kalinga, Masisi. (Crédit: NRC/C. Beau, septembre 2011)

Seules quelques données anecdotiques confirment le fait que des déplacés ont fait le choix de s'intégrer localement. Par exemple, 42 ménages du camp de Bihito, et 10 ménages du camp de Bukombo auraient exprimé en 2011 leur volonté de quitter les camps afin de s'installer à Masisi centre.⁷⁷ Le GT CCCM a suggéré que ces ménages pourraient soit quitter les camps spontanément, soit attendre le processus de remise des attestations de retour volontaire leur garantissant une assistance.⁷⁸ Mais aucune campagne d'appui au retour volontaire n'a été organisée par le GT CCCM en 2011, et ces personnes n'ont donc pas reçu d'assistance afin de s'installer à Masisi centre. En prévision de demandes futures d'appui à l'intégration locale, le GT CCCM devrait élargir officiellement l'aide au retour à l'intégration locale et la réinstallation.

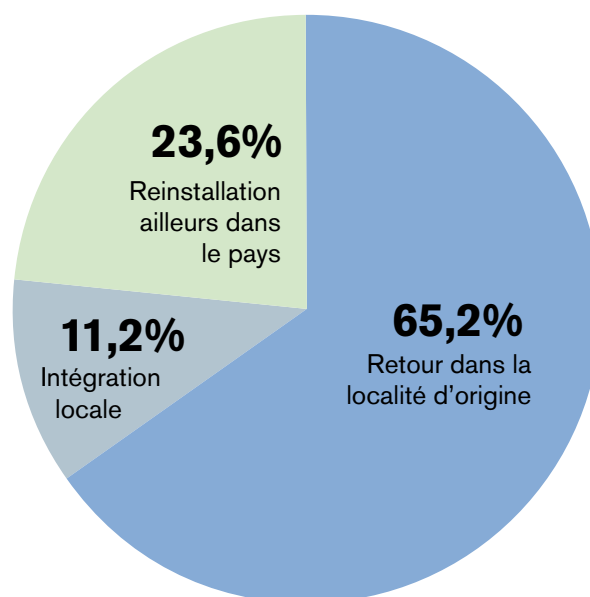
Les chiffres concernant les départs des camps ne donnent aucune indication sur la nature des mouvements et sur l'option d'installation choisie par les personnes déplacées qui ont quitté les camps. Comme mentionné plus haut, ces chiffres sont généralement interprétés comme indiquant des mouvements de retour, mais les vérifications sur le terrain sont rares. Il est donc probable qu'un certain nombre de personnes déplacées se soient installées ailleurs que dans leur localité d'origine.⁷⁹ Certains observateurs confirment que des ménages déplacés se sont installés à proximité des camps.⁸⁰ Des mouvements migratoires depuis les camps vers les centres urbains, tels Goma, sont aussi vraisemblables. Il serait donc souhaitable de renforcer la collecte d'information et d'analyse sur les mouvements des déplacés dans les cas d'intégration locale et de réinstallation.

5.3 Les intentions des personnes déplacées consultées dans les camps

Les rares informations disponibles confirmant la volonté des personnes déplacées de s'intégrer dans les zones de déplacement ou ailleurs dans le pays proviennent des enquêtes conduites auprès des populations déplacées.⁸¹ C'est le cas de l'enquête conduite par NRC dans les camps de Masisi.

Près de 34 pourcent des personnes ayant participé aux discussions de groupe n'envisagent pas de rentrer dans leur localité d'origine. La réinstallation ailleurs dans le pays est l'option choisie par près de 23 pourcent des personnes, alors que l'intégration locale, à Masisi centre ou dans les villages alentours, ou dans les villages autour des camps, est choisie par 11 pourcent des personnes déplacées. Certains disent aussi avoir acquis des parcelles dans les camps et comptent y rester après la fermeture du camp.⁸² Enfin certains déplacés se sont mariés avec des autochtones et comptent rester dans la zone de déplacement durablement.⁸³

Intentions exprimées par les personnes déplacées consultées par NRC dans les camps de Kilimani, Kalinga, Bihito, et Lushebere (groupement de Masisi, Nord Kivu) entre avril et juin 2011



Source: NRC

Les déplacés ayant exprimé leur préférence pour la réinstallation ont indiqué que leur objectif était de trouver un milieu où la paix et l'accès à la terre cultivable sont garantis.⁸⁴ Certains déplacés ont indiqué les villages de Katele, Muheto, Buguri, Bihambwe, Ngungu et Karuba comme lieux où ces conditions leur semblent réunies et où ils envisageraient leur réinstallation. Masisi centre et Goma sont aussi mentionnés comme lieux possibles de réinstallation.

La préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation est marquée pour les hommes ayant un handicap physique, les personnes âgées, et les personnes n'ayant pas de famille dans les zones d'origine. Ces déplacés évoquent notamment le fait qu'ils ont un accès à une certaine assistance et à certains soins dans les zones de déplacement, ce dont ils ne pourraient bénéficier dans leurs communautés d'origine.⁸⁵ Certains préfèrent aussi se réinstaller près de connaissances ailleurs dans le groupement.

Certaines femmes qui n'ont pas accès à la terre ou ont été victimes de violences sexuelles dans leur localité d'origine et craignent d'être à nouveau victimes de telles violences ont également mentionné leur préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation.⁸⁶ Certains hommes (originaires de Bashali Kahembe) disent également préférer ne pas rentrer de crainte d'être tués dans le contexte de conflits interethniques ou de règlements de

comptes personnels.⁸⁷ Les discriminations ethniques, notamment contre les Hutus, sont aussi mentionnées par les déplacés comme obstacle à leur retour et raison de leur préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation. C'est le cas de certains déplacés originaires de Bashali Kahembe,⁸⁸ ou des groupements d'Ufamanda 1 et 2 et de Nyamaboko 1 et 2, où les Hutus seraient victimes de discrimination de la part des communautés Nyanga.⁸⁹

Plusieurs groupes de déplacés qui ont déclaré préférer s'intégrer localement ou se réinstaller ont mis l'accent sur l'absence de l'autorité administrative ou coutumière dans leur milieu d'origine, qui favoriserait l'insécurité et les conflits ethniques. Certains déplacés ont déclaré : « Dans ce milieu nous serons abandonnés à nous-mêmes ».⁹⁰

Les déplacés interrogés ont fait part de leurs besoins pour s'intégrer localement ou se réinstaller durablement, en particulier pour construire un logement, mais aussi leur besoin d'assistance en biens alimentaires et non alimentaires, du besoin de soutien pour le paiement des frais scolaires et pour des cours de rattrapage, et l'accès à des terres cultivables et d'intrants et autre soutien pour la reprise des activités agricoles.

L'assistance donnée aux déplacés quittant les camps est officiellement liée au retour, même si dans les faits, elle profite aussi à ceux qui souhaitent s'intégrer localement ou se réinstaller ailleurs. Il serait souhaitable que les critères de l'aide que reçoivent les déplacés quittant les camps incluent clairement les options autres que le retour.

Les sections suivantes examinent les relations entre les populations déplacées et les communautés autour des camps de Masisi centre, ainsi que les questions de sécurité foncière dans les zones de déplacement, qui peuvent favoriser l'intégration des déplacés.

5.3.1 Relations avec les communautés d'accueil et enregistrement pour les élections de novembre 2011

Les relations entre les déplacés des quatre camps et leurs voisins sont en général bonnes. Les déplacés et les autochtones utilisent les mêmes sources d'eau, centres de santé, écoles, marchés et cimetières. Les enquêtes effectuées pour ce rapport ont montré que bien que les personnes déplacées soient très pauvres, elles sont dans une situation similaire à celle des populations aux alentours. Certaines femmes déplacées seules vivent en concubinage avec des hommes autochtones. Cependant, certaines tensions apparaissent régulièrement entre les habitants des camps, à majorité Hutu, et les populations environnantes, à majorité Hunde, qui elles aussi accueillent souvent des déplacés, souvent eux-mêmes Hunde.⁹¹

Selon le Cadre conceptuel sur les solutions durables, les personnes déplacées qui bénéficient d'une solution durable peuvent exercer leur droit de participer aux affaires publiques à tous les niveaux, dans les mêmes termes que la population locale et sans discrimination en raison de leur déplacement.⁹² La loi congolaise autorise les déplacés à s'enregistrer sur les listes électorales dans leur lieu de déplacement.⁹³ Suite à la campagne d'enrôlement (inscriptions sur les registres d'électeurs) conduite en juin-juillet 2011 en vue des élections présidentielles et parlementaires de novembre 2011, la plupart des déplacés dans les camps étaient enregistrés et possédaient une carte d'électeur,⁹⁴ ce qui peut aussi être un signe, ou en tout cas un facteur, d'intégration. Comme mentionné ci-dessus, la plupart des déplacés des quatre camps sont Hutu (rwandophones). Une carte d'électeur peut être un élément important pour prouver leur nationalité congolaise, dans un contexte où leur nationalité peut être contestée.

5.3.2 Sécurité foncière

Les quatre camps étaient tout d'abord des sites spontanés, reflétant une situation d'urgence, et il n'y a pas eu de prime abord d'accord formel avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont aujourd'hui les camps. Aujourd'hui, ces propriétaires réclament souvent le retour de leurs terrains.

Les terrains des quatre camps étudiés ici appartiennent soit à une église soit à des particuliers, et leur occupation continue depuis plusieurs années en est venue à causer une série de conflits. Les propriétaires ont envoyé des lettres de protestation aux autorités ou à NRC, en charge de la gestion des camps, pour demander l'évacuation de leurs terres et le transfert des personnes déplacées vers d'autres camps.⁹⁵ Un problème plus sérieux concerne le prêtre de l'évêché auquel le terrain du camp de Bihito appartient. En août 2011 par exemple, ce prêtre aurait envoyé des ouvriers armés de machettes pour menacer les déplacés du camp de la destruction de leurs huttes. L'administrateur local serait intervenu auprès du prêtre afin qu'il cesse ses menaces. Le camp de Kalinga est situé sur un terrain appartenant à l'Eglise catholique (le même prêtre que pour Bihito), et à de petits propriétaires. Le prêtre prévoit de construire une école secondaire à l'emplacement du camp, suscitant des tensions. Quant aux résidents du camp de Lushebere, situé sur un terrain appartenant à l'Eglise pentecôtiste ainsi qu'à des particuliers, ils ont eu maille à partir avec le pasteur pentecôtiste en 2011, pour négocier le maintien du camp. Enfin, la plus grande partie du terrain sur lequel se trouve le camp de Kilimani appartient à un pasteur, et le reste à deux propriétaires individuels. Le pasteur, qui vit près du camp, se plaint régulièrement de la présence des déplacés. Suite au plaidoyer effectué par NRC, le 14 janvier 2010 le Ministre de l'Administration du Territoire de la province

du Nord Kivu a adressé une lettre aux autorités territoriales de la province faisant référence aux pressions auxquelles sont soumis les déplacés et les organisations humanitaires de la part des propriétaires des terrains sur lesquels sont installés les camps. Le Ministre a demandé aux autorités territoriales « de sensibiliser les administrés afin que cessent les traumatismes dont sont victimes les déplacés ». Le document est utilisé par les organisations humanitaires et les autorités territoriales pour inciter les propriétaires à tolérer les camps des déplacés.⁹⁶ Face à ce problème, il serait utile d'avoir un cadre de concertation sous le chapeau de l'administration, qui reconnaisse les ressources et intérêts respectifs des propriétaires et des déplacés, afin de minimiser les tensions occasionnées par l'occupation des terrains privés par les camps.

Les déplacés de longue date louent souvent des lopins de terre pour des cultures vivrières et maraîchères, leurs champs d'origine étant souvent occupés et cultivés par d'autres.⁹⁷ Une minorité de ménages déplacés dans les camps ont néanmoins accès à leur terre d'origine. La surface des terres que les déplacés peuvent cultiver varie de 20 m² à 10 000 m² (1 ha) par ménage, et les prix et formes de location/acquisition varient.⁹⁸ Les accords avec les propriétaires prennent plusieurs formes :

- Culture d'un lopin de terre en location, soit pour une saison, soit pour plusieurs années ;
- Culture d'un lopin de terre prêté à la personne déplacée par un membre de sa famille ;
- Culture d'un lopin de terre contre une partie de la récolte ou autre paiement en nature (tel que par quelques bouteilles de bière artisanale) ;
- Culture d'une partie d'un lopin de terre pour le compte du propriétaire, et de l'autre pour le compte de la personne déplacée ;
- Les déplacés se regroupent et louent à plusieurs la terre d'un propriétaire local.⁹⁹

De nombreux lopins de terre semblent situés à plus d'une heure de marche des camps, certains même jusqu'à trois heures de marche.¹⁰⁰ Beaucoup de déplacés n'ont cependant pas d'accès à une terre pendant leur déplacement, faute de terre disponible ou parce qu'ils sont malades ou trop âgés pour travailler la terre.

L'accès des déplacés à des terres cultivables dans les zones de déplacement est un développement positif vers l'autonomisation des déplacés dans un contexte d'aide humanitaire déclinante. Il permet aussi de penser que l'intégration locale est une option envisageable pour les déplacés de Masisi centre. Afin de sécuriser les relations établies entre propriétaires locaux et déplacés pour l'exploitation de terres cultivables, des contrats-types équitables pourraient être diffusés dans les communautés concernées. Les autorités congolaises, notamment en partenariat avec le groupe de coordination foncière,

qui réunit les institutions spécialisées en matière de questions foncières au sein du cluster protection du Nord Kivu, devraient identifier les mécanismes et les opportunités d'allocations de terres, à titre permanent ou temporaire, pour permettre l'installation durable de ménages déplacés (cf encadré ci-dessous).

Intégration locale et accès à la terre – des précédents existent

La réinstallation durable de personnes déplacées ailleurs que dans leurs communautés d'origine est souvent empêchée par le manque d'accès à la terre dans les zones de réinstallation. Faute de terre dont ils peuvent jouir, et de sécurité juridique pour assurer cette jouissance, les personnes déplacées vivent illégalement sur des parcelles dépourvues de tout service et sont à la merci d'une éviction forcée.

Il existe des précédents en matière d'allocation de parcelles à des personnes déplacées afin de permettre leur intégration locale. C'est le cas notamment des communautés Pygmées, qui vivaient dans le camp de Mugunga III et pour lesquelles en 2010 le chef coutumier de la localité a concédé une parcelle sur les terrains qui avaient été alloués au camp sur le site de Hewa Bora. Dans cette « zone d'intégration locale », 140 ménages Pygmées, ainsi que près de 160 autres ménages ont chacun reçu une parcelle, dont la jouissance est reconnue par un document délivré par l'administration foncière, appelé « jeton ». Le « jeton » est un document alternatif au titre foncier, l'obtention de ce dernier étant généralement trop coûteuse pour les bénéficiaires. Le « jeton » est nominatif et atteste le droit d'occupation d'une parcelle numérotée, sans limite de validité. Toutefois, certaines expériences similaires menées sur le site de Mugunga en 2002 après l'éruption volcanique, ont montré que des ménages avaient cédé leur parcelle et se retrouvaient à nouveau sans terre. Une des leçons tirées par UN-Habitat est que les contrats d'occupation doivent inclure une clause interdisant la vente de la parcelle pendant un certain nombre d'années, mais en autorisant la location.

Par ailleurs, lors de la consolidation de camps effectuée dans le Masisi en 2010 (zone de santé de Biranbizo), de nombreux ménages qui avaient acheté des terrains dans les camps de résidence ou à proximité des camps en vue de leur intégration locale ont aussi bénéficié de l'assistance de l'UNHCR et surtout du UN-Habitat pour la régularisation et la sécurisation des titres fonciers avec les vendeurs.

Source : UN-Habitat, UNHCR

6

Conclusions et recommandations: Quel avenir pour les camps ?

Prévenir les risques de fermeture prématurée des camps

Les pressions exercées sur les camps en vue de leur fermeture sont réelles, alors que les solutions alternatives pour les personnes déplacées ne sont pas systématiquement identifiées. Dans le cas des camps de Masisi, ces pressions proviennent essentiellement des propriétaires des terrains sur lesquels les camps sont installés. Pour le moment, les autorités provinciales ont pris les mesures nécessaires pour contrer ces pressions et maintenir la présence des camps sur les terrains concernés. Mais l'absence d'accord formels avec les propriétaires continue d'exposer les déplacés à un risque d'expulsion. Dans le passé, des camps ont été fermés dans la province du Nord Kivu, suite à des pressions des autorités qui souhaitaient ainsi démontrer les progrès de la sécurisation de la province, ou pour consolider des zones d'influence.

- Tous les acteurs concernés, notamment le GT CCCM, ainsi que les autorités étatiques (dont la CNR) doivent rappeler officiellement à toutes les autorités locales au niveau du territoire, des groupements, des chefferies et des communautés les principes essentiels pour protéger les personnes déplacées dans les camps contre les risques d'éviction arbitraire. Ces principes doivent notamment inclure :
 - l'obligation des autorités de ne pas forcer les personnes déplacées à rentrer ou à s'installer dans une zone où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé seraient en danger ;
 - l'obligation que nulle personne déplacée ne soit forcée de quitter les camps sans accès à une solution alternative identifiée avec la participation des personnes déplacées sur la base d'une décision libre et informée.

Ces principes doivent être réaffirmés par le GT CCCM dans sa stratégie et faire l'objet d'une diffusion par un plaidoyer et une sensibilisation appropriée auprès de tous les acteurs concernés au niveau national, provincial et local.

- La CNR, avec l'appui du GT CCCM, doit explorer les mécanismes visant à reconnaître des griefs des propriétaires des terres où sont situés les camps et calculer les préjudices encourus par ces derniers, et trouver des moyens de consulter propriétaires et déplacés pour trouver une solution à leurs différends (y compris en négociant un accord cadre de concertation qui reconnaisse les ressources et les intérêts de chaque partie).

Elaborer des critères de base pour faciliter les solutions durables dès l'élaboration des nouveaux camps

La multiplication des sites spontanés de personnes déplacées dans la province du Nord Kivu a conduit le GT CCCM à envisager la consolidation de certains de ces sites avec des camps qui existent déjà, ou le regroupement des camps en de plus grandes entités. La stratégie ne donne cependant aucune indication sur la façon d'éviter les risques de dépendance et de pérennisation des nouveaux camps.

- Les autorités de la CNR et le GT CCCM doivent préciser les critères de base à respecter pour faciliter la recherche de solutions durables des populations des camps, et éviter leur dépendance à long terme de l'aide extérieure. Ces critères pourraient notamment comprendre:
 - La localisation des camps dans des zones sûres, et proches dans la mesure du possible des communautés d'origine des personnes déplacées et de leurs terres ;
 - La localisation des camps sur des terrains alloués sur la base d'accords clairs avec les propriétaires et permettant le séjour à long-terme des déplacés victimes de déplacement prolongé ;
 - La disponibilité de terrains agricoles à proximité des camps et la négociation de baux à durée limitée pour l'exploitation de ces terrains ;
 - La localisation des camps à proximité de services essentiels existants, notamment les écoles, les services de santé, et le renforcement de tels services afin de renforcer la capacité d'accueil des communautés environnantes et prévenir les tensions entre ces communautés et les déplacés.

Renforcer l'appui à toutes les solutions durables au déplacement

Jusque là, les stratégies de stabilisation ou la réponse humanitaire en RDC se sont concentrées sur le retour des personnes déplacées, en omettant les autres solutions durables au déplacement interne, à savoir l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays. Cette absence risque de se traduire par un manque d'appui adapté aux personnes souhaitant reconstruire leur vie ailleurs que dans leurs communautés d'origine. Il n'y a d'ailleurs que peu de données sur l'intégration des déplacés dans leur zone de déplacement, ou ailleurs dans le pays.

- La stratégie CCCM doit envisager les trois solutions durables au déplacement interne et prévoir une assistance et une protection appropriées aux personnes déplacées désirant s'intégrer dans la zone de déplacement ou ailleurs dans le pays, sans discrimination. Le mécanisme d'enregistrement et des déclarations de retour volontaire prévu dans la stratégie CCCM 2009 doit être formellement élargi pour inclure les autres solutions durables telles que l'intégration locale et la réinstallation ailleurs dans le pays.
- Les stratégies de stabilisation des provinces affectées par le déplacement (le plan gouvernemental STAREC et le plan d'appui international ISSSS) doivent envisager l'appui aux trois solutions durables, afin de soutenir les choix des déplacés.

Renforcer la collecte d'informations sur les solutions durables mises en œuvre par les déplacés

Les informations disponibles sur les mouvements de retour et le processus d'intégration des personnes déplacées dans leur localité d'origine restent insuffisantes. Comme mentionné ci-dessus, il n'existe pas de données systématiques sur l'intégration locale et la réinstallation des personnes déplacées.

- Les autorités nationales, avec l'appui des autorités provinciales et des partenaires humanitaires doivent renforcer les mécanismes de collecte d'information et d'analyse sur les mouvements des déplacés à la recherche de solutions durables notamment dans le cadre des Commissions des mouvements de population provinciales (forum de collecte d'informations sur les mouvements de populations). Le suivi du processus d'intégration des personnes déplacées dans les zones choisies (retour, intégration locale ou réinstallation ailleurs dans la province) doit être renforcé. Les mécanismes existants de suivi et de protection (notamment le monitoring protection du HCR, et les évaluations multisectorielles du Programme de Réponse Rapide aux Mouvements de Population (RRMP) doivent fournir des analyses spécifiques sur la situation des personnes qui sont rentrées chez elles ou se sont intégrées ailleurs, et identifier les cas d'insécurité et de discrimination.

Répondre aux conflits fonciers faisant obstacle au retour des personnes déplacées

Les informations disponibles sur les obstacles au retour et les conditions dans les communautés d'origine ne sont pas suffisantes, notamment en ce qui concerne les obstacles fonciers. Les conflits fonciers opposant

de grands propriétaires aux personnes déplacées ou les situations d'obstruction systématique au retour de groupes ethniques particuliers restent sans réponse.

- La CNR et le Groupe de coordination foncière (cluster protection) du Nord Kivu doivent faire une cartographie détaillée des types de conflits faisant obstacle au retour des déplacés, notamment les conflits opposant de grands propriétaires terriens à des personnes déplacées ou les situations d'obstruction au retour de certains groupes ethniques. Sur la base de cette cartographie, la CNR et le Groupe de coordination foncière doivent développer une stratégie afin de faciliter le règlement de ces différends et la restitution ou la compensation des droits fonciers des personnes déplacées dans leur localité d'origine, en y associant notamment les Comités Locaux Permanents de Conciliation (CLPC) créés par le gouvernement de la RDC.

Explorer les solutions pour permettre l'installation temporaire ou durable des déplacés

Les informations disponibles confirment que certains déplacés des quatre camps de Masisi centre souhaitent s'intégrer dans les zones de déplacement ou ailleurs dans la province, soit durablement, soit en attendant que le retour dans les zones d'origine soit possible. Un certain nombre d'entre eux ont exploré par eux-mêmes les moyens de s'installer dans les communautés d'accueil, en négociant par exemple des accords avec des propriétaires de terres cultivables. Mais l'appui à l'intégration des déplacés dans les communautés d'accueil, notamment en facilitant l'allocation de terre aux déplacés pour leur installation, reste insuffisant.

- La CNR, avec l'appui du Groupe de coordination foncière du Nord Kivu et des CLPC, doit explorer des mécanismes et les opportunités d'allocations de terres à titre temporaire ou permanent pour permettre l'installation des ménages déplacés sans terre souhaitant s'intégrer localement. Des campagnes de sensibilisation et de négociations auprès de grands propriétaires dans les zones de déplacement pourraient être organisées pour la sécurisation des contrats entre propriétaires et déplacés pour l'accès aux terres cultivables (contrats de location, de fermage ou autres) dans des conditions équitables.

Mobiliser les autorités gouvernementales et les institutions humanitaires et de développement

La stratégie CCCM 2012-2013 en préparation préconise le soutien aux personnes déplacées souhaitant rentrer chez

elles ou vise à renforcer l'autonomisation des personnes restant dans les camps. Cette stratégie risque de ne pas être mise en œuvre faute de financement suffisant et de partenaires. Les conditions de vie des personnes déplacées, notamment en matière d'abri ou de sécurité alimentaire sont précaires, et l'accès à certains services de base, tels que l'éducation, est insuffisant.

- La stratégie CCCM 2012-2013 doit être présentée et finalisée avec l'ensemble des clusters et les autorités concernés. Les partenaires doivent développer un plan d'action en appui à la stratégie, notamment en ce qui concerne le soutien aux solutions durables, en précisant les actions à prendre, les responsabilités et les implications budgétaires. La stratégie et son plan d'action doivent être présentés aux autorités nationales et aux pays donateurs afin de mobiliser leur appui politique et financier.
- Les acteurs humanitaires doivent mobiliser les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de base dans les camps, en matière d'abri, d'eau et d'hygiène, de nutrition, et pour assurer l'accès sans discrimination des personnes déplacées aux services de base, notamment l'éducation.



Liste d'abréviations

AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
APCLS	Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain
CLPC	Comité Local Permanent de Conciliation
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
CNR	Commission Nationale pour les Réfugiés
CPEA	Chefs de Postes d'Encadrement Administratif
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>Food and Agriculture Organisation</i>)
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
GT CCCM	Groupe de travail pour la coordination et gestion des camps
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
ISSSS	Stratégie internationale de soutien à la sécurité et la stabilisation
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
NFI	Biens non alimentaires
NRC	Conseil Norvégien pour les Réfugiés (<i>Norwegian Refugee Council</i>)
OCHA	Bureau de coordination des affaires humanitaires (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)
ONG	Organisation non gouvernementale
PAH	Plan d'Action Humanitaire
PAM	Programme Alimentaire Mondial
RDC	République Démocratique du Congo
STAREC	Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des conflits armés
RRR	Réintégration et relèvement communautaire
RRMP	Programme de Réponse Rapide aux Mouvements de Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (<i>United Nations Children's Fund</i>)
UNOPS	<i>United Nations Office for Project Services</i>

Notes

- 1 Cf par exemple Toolkit de Gestion de Camp, Conseil Norvégien pour les Réfugiés, mai 2008, p. 36.
- 2 Stratégie CCCM Light North Kivu, UNHCR, présentation PPT, 14 novembre 2011. Les éléments relatifs aux solutions durables proposés par le HCR sont présentés dans la section 5 ci-dessous.
- 3 Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC), août 2011, Rapport d'analyse participative de la vulnérabilité dans les camps CCM gérés par NRC et communautés hôtes environnantes : Bukombo, Kilimani, Bihito, Kalinga, Lushebera et Mugunga (avec les auteurs). Ce rapport a été écrit sur la base d'enquêtes menées en juillet et en août 2011 par le NRC auprès des personnes déplacées dans ces camps en vue de la mise au point d'un programme pluri-annuel de sécurité alimentaire visant les personnes vulnérables dans les camps et dans les communautés locales.
- 4 OHCHR, 31 août 2010, République Démocratique du Congo, 1993-2003, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo.
URL : http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf
- 5 MONUC, 19 octobre 2007, DR Congo/North Kivu: Humanitarians facing huge challenges, URL: <http://reliefweb.int/node/246343>
- 6 République Démocratique du Congo, 23 janvier 2008, Acte d'engagement, URL: [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/\(httpDocuments\)/30C6BA28F52A5B49C12576860054CFC1/\\$file/Acte_engagement_23_jan_2008_NK\[1\].pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/(httpDocuments)/30C6BA28F52A5B49C12576860054CFC1/$file/Acte_engagement_23_jan_2008_NK[1].pdf)
- 7 Congo Advocacy Coalition, 13 octobre 2009, RD Congo : le prix payé par la population civile pour l'opération militaire est inacceptable, url : p.219, <http://www.oxfamfrance.org/RD-Congo-le-prix-payé-par-la>
- 8 Commission des Mouvements de Populations – Nord Kivu, novembre 2011, Note d'analyse du mouvement de populations en province du Nord Kivu, novembre 2011
- 9 Oxfam, septembre 2008, Hors camp, hors-champ ? Mieux répondre au problème du déplacement forcé en République Démocratique du Congo à travers l'aide aux familles d'accueil, par Katherine Haver.
- 10 UNICEF/CARE, 27 April 2008, Internal Displacement in North Kivu: Hosting, Camps, and Coping Mechanisms.
- 11 Oxfam, septembre 2008, *ibid.*
- 12 UNHCR, 4 novembre 2008, Déplacement de population en République démocratique du Congo et dans la région, UNHCR y confirme la destruction de plusieurs camps de déplacés.
URL <http://www.unhcr.fr/4acf422924.html>
- 13 Human Rights Watch (HRW), décembre 2008, Massacres à Kiwanja, L'incapacité de l'ONU à protéger les civils, URL <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/drc1208frweb.pdf>
- 14 Human Rights Watch (HRW), 14 septembre 2010, Une fuite permanente. Le cercle vicieux des déplacements dans l'Est du Congo. URL <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/drc0910frwebwcover.pdf>, p.8.
- 15 Statistiques UNOPS, 31 décembre 2011. Le nombre des déplacés dans les sites spontanés n'est pas connu avec précision.
- 16 Cette étude n'inclut pas le camp de Bukambo, le plus éloigné des camps autour de Masisi centre. Il est situé à 12 km au nord de Masisi centre, dans le groupement de Biiri. Faute de temps et de moyens financiers suffisants, NRC n'a pas mené d'enquête auprès des personnes déplacées vivant dans ce camp.
- 17 OCHA, Rapport humanitaire mensuel, Déplacements de janvier 2009 à novembre 2011, novembre 2011.
- 18 Statistiques UNOPS, 31 décembre 2011.
- 19 NRC, août 2011, *ibid.*
- 20 Comités des sages, hommes et femmes ; Comité des femmes (mamans) ; Comité d'hygiène ; Comité de surveillance ; Comité des jeunes.
- 21 La Commission Nationale pour les Réfugiés devrait remplir cette tâche, depuis qu'elle a repris la responsabilité de l'administration des camps en janvier 2012.
- 22 Cf. Statistiques évolutives par camp UNOPS.
- 23 OCHA Nord Kivu, rapport mensuel, novembre 2011.
- 24 CCCM/Profils des Camps Lushebera, Bihito, Kalinga, et Kilimani, 9 décembre 2011. Les personnes rentrant dans cette catégorie comprennent les enfants non-accompagnés, les enfants séparés, les enfants chefs de famille, les personnes handicapées, les malades mentaux, les malades chroniques, les personnes âgées seules, les femmes seules et les femmes chefes de famille. Ce sont ces dernières qui constituent toujours la grande majorité des personnes avec des besoins spéciaux.
- 25 Les entretiens menés en septembre 2011 dans le cadre de cette étude ont mis en évidence certains problèmes : l'impact limité de la distribution de poules pondeuses, notamment du fait que les poules ont été vendues par les personnes déplacées afin de faire face aux besoins prioritaires.
- 26 La demi-ration est composée de 6kg de farine par

personne, 0,45 litres d'huile, 0,075 kg de sel, 1,8 kg de haricots ou lentilles, ce qui ne couvre pas les 2100 calories par personne et par jour, le minimum nutritionnel recommandé. Les déplacés revendent souvent une partie de leur ration pour acheter d'autres denrées ou pour s'habiller.

- 27 Mise à jour de la Stratégie CCCM 2009 – Plan de Sortie. La stratégie d'assistance proposée par le PAM prévoyait que seules les personnes de vulnérabilité extrême (« Extremely Vulnerable Individuals » - EVIs) recevraient la ration du PAM. Cette stratégie n'a été mise en place que dans le camp de Mugunga III, situé près de la ville de Goma, sur la base d'enquêtes de vulnérabilité, qui identifient les personnes vulnérables, telles que les veuves, les mineurs non accompagnés, les personnes âgées, les personnes avec un handicap, les personnes malades. Toutefois, les membres du GT CCCM ont exprimé leur réticence au ciblage de l'aide alimentaire pour les plus vulnérables dans les autres camps, faute de soutien suffisant au développement de la capacité d'autosuffisance des IDPs, comme le prévoit la stratégie CCCM 2009. En résultat, tous les déplacés dans les camps, à l'exception de Mugunga III, ont continué de recevoir 50 pour cent de la ration du PAM, après la phase initiale de 3 mois.
- 28 En juillet 2011, le PAM annonça son intention de distribuer son aide alimentaire aux ménages les plus vulnérables seulement, selon la stratégie mise en place dans un autre camp proche de la ville de Goma, Mungunga III. Des enquêtes pilotes ont été conduites en automne 2011 dans plusieurs camps du territoire de Masisi afin d'identifier les « ménages vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire ». Les critères retenus pour ces enquêtes incluent la taille du ménage, le nombre d'enfants de moins de 5 ans à charge, les biens détenus par le ménage, l'accès à la terre, les stratégies de survie, les sources et niveaux de revenu, ainsi que la durée des stocks alimentaires disponibles. Source : « Cibler les ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire des ménages – Nord Kivu (« draft pour le cluster sécurité alimentaire », PAM, note transmise au GT CCCM, Email, 17 août 2011 ; Interview staff NRC-EFSD 24 octobre 2011.
- 29 La source d'eau utilisée par la population de Masisi centre suffit à répondre aux besoins des déplacés de Kilimani. Un comité de maintenance d'eau, comprenant des déplacés et des membres de la population locale a été institué par NRC afin de faciliter la cohabitation, les habitants de Masisi Centre ayant dans un premier temps refusé l'accès aux déplacés en avançant des raisons d'hygiène. Il y a des latrines dans le camp, mais peu de place pour en construire de nouvelles. Quant aux déplacés de Kalinga, ils ont accès à trois sources qu'ils partagent avec la population locale. Les déplacés de Bihito partagent également une source d'eau avec la population locale, et ceux vivant le plus loin de la source ont également accès à un réservoir alimenté par une source. Les voisins des déplacés de Lushebere n'avaient souvent pas de latrines et ont longtemps utilisé celles du camp, jusqu'à ce que certains en construisent. Il n'y a pas de projet pour soutenir la construction de latrines pour les populations locales.
- 30 Les soins médicaux sont chers et difficilement accessibles pour les déplacés de Lushebere, Bihito et Kalinga et les communautés hôtes aux alentours, depuis l'arrêt des soins gratuits pour les déplacés, suite à l'arrêt du soutien que donnait Save the Children-UK au centre de santé de Kitsule (Lushebere) en mars 2011. Ils doivent alors se rendre à l'Hôpital de Masisi centre, sans qu'aucun moyen de transport ne soit mis à leur disposition. Ceux de Kilimani, tout comme la population de Masisi centre, ont accès aux soins gratuits de l'Hôpital Général de Masisi. Cependant, malgré le soutien de MSF, l'ONG ne possède pas suffisamment de médicaments ni d'ambulance (le port des malades se fait par brancard traditionnel, qui présente bien des dangers vu l'état des routes).
- 31 Le décret présidentiel accompagné de la note circulaire du Ministre provincial de l'éducation, consacrant la gratuité de l'école (1^{re} – 3^e année primaire), n'est pas respecté dans toutes les écoles de Masisi fréquentées par les enfants déplacés. Cette situation restreint d'avantage le nombre d'enfants déplacés pouvant étudier.
- 32 Ainsi, beaucoup des enfants déplacés de Kilimani n'ont pas trouvé de place à l'école locale, selon la réunion du CCCM du 21 septembre 2011. A Bihito, les directeurs d'école ont apparemment d'abord enregistré les enfants de la communauté, puis les déplacés, leur laissant peu de places.
- 33 Première Urgence – Aide Médicale Internationale, UNHCR, GT CCCM, Rapport mensuel gestion des camps CCCM mois de novembre 2011, Zones de santé Masisi/Karimbisi
- 34 Rapport mensuel NRC de gestion de camp Masisi, janvier 2011
- 35 Tel que le Service de l'Inspection de l'Agriculture, Pêche et Elevage avec un personnel technique compétent, mais aussi l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Gestion des Exploitations Agricoles (ISSAGEA).
- 36 Entretiens avec le personnel NRC chargé de la gestion des camps, septembre 2011
- 37 Une autre source de tension : à la fin de l'été 2011, le colonel Zabuloni, ancien milicien d'un groupe Mai Mai et ses hommes, éléments de la police nationale congolaise (PNC) se sont établis pendant un mois à Lushebere, où ils ont perpétré de nombreuses arrestations arbitraires et taxations illégales, y compris auprès de déplacés du camp de Lushebere. En octobre 2011, Zabuloni a accepté le poste de chef de police

- au Rutshuru. Sources : OCHA, 20 septembre 2011, Bulletin d'information humanitaire, province du NK; UNHCR, 9-15 septembre 2011, Protection Monitoring no. 34.
- 38 UNHCR, 11 septembre 2011, Incidents de protection au Nord Kivu, mois d'octobre 2011 ; Cluster protection, Alerte de Protection, (présentation powerpoint).
- 39 En particulier les instruments suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Pacte international relatifs aux droits civils et politiques ; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 40 L'Union Africaine a également adopté la Convention pour la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays (« Convention de Kampala ») en 2009. La Convention reprend la plupart des Principes directeurs, notamment en matière de solutions durables (article 11). La RDC a signé la Convention mais ne l'a pas encore ratifiée.
- 41 Lors du Sommet mondial de 2005, les Chefs d'Etats et de Gouvernements réunis à l'Assemblée Générale des Nations Unies ont considéré les Principes directeurs comme étant « un cadre international important pour la protection des personnes déplacées » A/RES/60/1, para. 132
- 42 Assemblée Générale de l'ONU, Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, A/HRC/13/21/Add.4, 9 février 2010
- 43 Les « Principes de Pinheiro » sont joints à la législation nationale type annexée au Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour. Cette législation type n'a qu'un caractère indicatif et n'a pas été adoptée en tant que partie intégrante du Pacte.
- 44 E/CN.4/Sub.2/2005/17.
- 45 Commission Nationale pour les Réfugiés, « Stratégie de Gestion du Retour - impliquant la participation active des communautés, des déplacés et des rapatriés dans la réconciliation, le retour, la réintégration et la reconstruction de leurs vies et de leurs communautés en paix, sécurité et dignité », juillet 2010.
- 46 Stratégie Internationale de Soutien à la Sécurité et la Stabilité de l'Est de la RDC (I-SSSS), Cadre Programmatique Intégré (IPF) 2009-2012, p.8
- 47 « Les activités focaliseront sur les zones où la sécurité et l'accessibilité sont améliorées. Ceci sera lié à des critères identifiés au préalable pour le retour des populations civiles dans la sécurité⁵ et la dignité⁶; et à des efforts pour assurer que les PDI et réfugiés sont libres de choisir les zones de leur retour. » IPF, p. 14
- 48 Stabilization Priority Plan 2012-2014, p. 17. On peut noter que des agences hésitent encore à mettre en œuvre des programmes RRR dans le Masisi en général.
- 49 Données transmises par NRC et Solidarités International le 5 décembre 2011.
- 50 OCHA, Humanitarian Action in the Democratic Republic of Congo (DRC), Bulletin hebdomadaire, 11 novembre 2011.
- 51 Stratégie pour la Coordination et la Gestion des Camps et des Sites de Personnes Déplacées Internes dans le Nord Kivu, approuvée par le CPIA Nord Kivu, le 24 Septembre 2007, comme « living document / working draft ». Selon la stratégie, le Groupe de Travail inter-agence pour la Coordination et la Gestion des Camps peut aussi proposer la fermeture des camps planifiés si les conditions suivantes sont remplies : Les causes du déplacement n'existent plus; une partie importante de la population résident dans les camps a exprimé sa volonté de retourner vers les zones de résidence habituelle; un accord de principe par les autorités compétentes, qui prend en compte une évaluation par les autorités en charge de la sécurité et qui confirme qu'il n'y a plus des problèmes de sécurité dans les zones de retour, la concertation avec la Police Nationale congolaise, la Force Armée (FARDC) et MONUC sur les impératifs sécuritaires dans les zones de retour; l'avis des clusters sur les zones de retour.
- 52 GT CCCM, 2010, Lignes directrices dans le cadre de l'enregistrement, la mise à jour et la consolidation de données sur les personnes déplacées internes dans l'Est de la RDC.
- 53 UNOPS, au 31 octobre 2011
- 54 CMP octobre 2011. Il est fait état de mouvements pendulaires entre Masisi centre et Nyabiondo, suite aux affrontements qui ont eu lieu entre les FARDC et APCLS à Nyabiondo. Cf aussi par exemple CMP NK, compte rendu réunion 5 septembre 2011.
- 55 Les mouvements de retour sont généralement difficiles à quantifier en RDC. Les Commissions de Mouvements de Populations (CMP), mises en place au niveau provincial et territorial (sous provincial) ont du mal à collecter des données complètes et fiables sur les mouvements de populations. Il semble que les mouvements de nouveaux déplacements dans la province, notamment dans les camps soient relativement bien enregistrés et comptabilisés. En revanche, les mouvements de retour ne sont pas systématiquement signalés. Dans le cas des mouvements de déplacement chronique, il peut arriver que les mêmes personnes soient comptées plusieurs fois comme déplacées, sans que leur retour ait été pris en compte.
- 56 Il peut s'agir d'enquêtes sectorielles, comme des enquêtes de vulnérabilité alimentaire menées par le PAM en octobre-novembre 2011. Il peut aussi s'agir d'enquêtes de vérification des effectifs dans les camps, menées régulièrement par UNOPS. Des telles

- enquêtes ont été menées dans les camps de Kilimani, Bihito, Kalinga et Lushere en septembre 2011.
- 57 La peur de recrutement forcé ou d'être soumis à des travaux forcés étaient mentionnés dans les quatre camps lors des entretiens, notamment par les personnes originaires du groupement de Bashali Kaembe, Bashali Mokoto.
- 58 Pourcentages calculés sur la base de chiffres par groupements d'origine transmis par UNOPS et datés du 4 octobre 2011
- 59 ISSSS monthly assessment Aug 2011 et July 2011, p. 16
- 60 ISSSS monthly assessment Jul 2011, p. 16
- 61 ISSSS monthly assessment Aug 2011, p. 10
- 62 ISSSS monthly assessment July 2011, p. 31
- 63 ISSSS quarterly report 3 2011
- 64 ISSSS monthly assessment Jul 2011, p. 22
- 65 ISSSS monthly Oct 2011, p. 3
- 66 Stabilisation Priority Plan 2012-2014, p. 10
- 67 ISSSS quarterly report 3 2011, p. 23
- 68 ISSSS quarterly report 3 2011, p. 28
- 69 ISSSS quarterly report 3 2011
- 70 ISSSS monthly assessment July 2011, p. 25
- 71 ISSSS monthly assessment Aug 2011, p. 10
- 72 ISSSS monthly assessment Jul 2011, p. 26, et Aug 2011, p. 10
- 73 NRC, Protection Monitoring Report No.29, 5-11 août 2011
- 74 Johannes Beck, Contested Land in Eastern Democratic Republic of Congo: Anatomy of the Land-Related Intervention, Master thesis, University of Bochum, 27 November 2011. Voir aussi Chris Huggins, Terre, Pouvoir et Identité – Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République Démocratique du Congo, International Alert, novembre 2010.
- 75 Aucune stratégie relative à la stabilisation ne mentionne les options autres que le retour. Le Plan d'Action Humanitaire (PAH) en 2012 ne fait pas non plus référence à l'intégration locale ou la réinstallation des déplacés. Cependant, les stratégies adoptées en 2011 par la communauté humanitaire au Nord Kivu pour l'allocation de fonds du Pooled Fund, un mécanisme de financement du PAH, mentionnent explicitement les « retournés », les « relocalisés » et les « réintégré localement » comme groupes auxquels elles visent à apporter de l'assistance. Cf par exemple Pool Fund 2012, Deuxième allocation standard, Stratégie provinciale de la Province du Nord Kivu, septembre 2011.
- 76 Stratégie CCCM Light North Kivu, UNHCR, présentation powerpoint. Le HCR a donné cette présentation dans le forum intercluster et le GT CCCM du Nord Kivu fin 2011.
- 77 Compte-rendu de la réunion du GT CCCM à Masisi, 29 mars 2011.
- 78 Compte-rendu de la réunion du GT CCCM à Kitchanga, 27 avril 2011.
- 79 La Commission des Mouvements de Populations du Nord Kivu explique l'absence de données nouvelles sur les mouvements de retour par divers facteurs, dont l'intégration locale d'un certain nombre de déplacés dans leur milieu d'accueil. Cf. Esquisse Analytique des Mouvements de Populations, Province du Nord Kivu, 25 septembre 2011
- 80 Interview staff NRC CCCM
- 81 Une enquête conduite par NRC dans le camp de Mugunga III en 2010 indiquait déjà la volonté d'une proportion significative des déplacés du camp de s'intégrer localement.
- 82 Camp de Bihito
- 83 Camp de Bihito, Kalinga et Lushebere
- 84 Cf plus les informations sur la sécurité et l'accès à la terre. L'insécurité, le manque d'accès à la terre et les conflits fonciers sont les obstacles principaux au retour des personnes déplacées. Pour de nombreuses personnes déplacées interrogées par NRC, ces obstacles expliquent aussi leur préférence pour l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays.
- 85 Camp de Lushebere
- 86 Camps de Kilimani et Lushebere
- 87 Camp de Kilimani
- 88 Camp de Kilimani
- 89 Camp de Kalinga
- 90 Déplacés originaires de Bapfuna, Bashali Mokoto et Biiri, dans le camp de Lushebere
- 91 C'est le cas de la population de Masisi centre, qui accueille de nombreux déplacés Hunde. Cependant, un nombre croissant de personnes déplacées dans les familles d'accueil souhaiteraient s'établir dans les camps, où l'on reçoit une assistance régulière que l'on ne reçoit pas dans les familles d'accueil. La vie dans les familles d'accueil devient aussi difficile. La communauté de Masisi centre semble nourrir une certaine méfiance envers les personnes déplacées de Kilimani, considérant les exhortations des autorités et des organisations humanitaires à collaborer avec les déplacés (en majorité Hutu rwandophone) comme un moyen de leur faire mieux accepter le retour futur des réfugiés Tutsi du Rwanda.
- 92 Assemblée Générale de l'ONU, 9 février 2010, Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, para.92.
- 93 Dans le bureau de Masisi centre pour ceux de Kilimani, et près du camp de Lushebere pour les populations des trois autres camps. L'article 7 de la loi no. 04/028, du 24 décembre 2004, « portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo » stipule: « Les électeurs sont identifiés et enrôlés dans le Centre d'Inscription situé dans le ressort de leur résidence principale. Toutefois,

- l'individu en séjour hors du ressort de sa résidence principale peut se faire identifier et enrôler dans le Centre d'Inscription de sa résidence temporaire. »
- 94 Interview présidents des camps, septembre 2011
- 95 Par exemple, lettre du gestionnaire de la Ferme de Lushebere, pour le compte du Diocèse catholique de Goma, 25 mai 2011, en copie dans les dossiers de NRC.
- 96 Instruction Permanente no. 25/005/MINATAKS/NK/2010, 14 janvier 2010 du Ministre de l'Administration du Territoire, Affaires Coutumières et Sécurité, Province du Nord Kivu
- 97 Un projet de sécurité alimentaire qui inclut aussi la location de terre pour ses bénéficiaires et financé par DFID a débuté mi-2011.
- 98 Selon le président du camp de Bihito, 1'hectare se louerait 40 US\$ par saison culturale.
- 99 Les prix d'un tel arrangement varient. Selon notre étude, un groupe de cinq ménages déplacés louait 0,5 ha pour 50 US\$, alors qu'un autre groupe de cinq ménages louait 1 ha pour 40 US\$ par saison culturale.
- 100 Selon le président du camp de Bihito, les déplacés parcourent en moyenne 8 km pour accéder aux terres disponibles.



A propos du Conseil Norvégien pour les Réfugiés

Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (Norwegian Refugee Council – NRC) est une organisation non-gouvernementale humanitaire indépendante qui œuvre pour renforcer la protection et soutenir des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays à travers le monde. NRC a été fondé en 1946 sous le nom de « Aid to Europe » pour assister les réfugiés en Europe après la deuxième Guerre Mondiale. Aujourd'hui, NRC est organisé en fondation indépendante privée. Nous coopérons étroitement avec les Nations Unies et de nombreuses autres organisations à travers le monde et en Norvège. Nous opérons dans près de 20 pays dans le monde, en Afrique, Amérique, Asie en Europe et dans le Moyen Orient. NRC a aussi des bureaux en Norvège, Suisse et Belgique.

NRC est présent en République Démocratique du Congo depuis 2001. Actuellement, nos programmes ciblent les personnes déplacées et retournées, ainsi que les communautés locales où vivent les personnes déplacées. Nous intervenons dans les domaines de l'éducation, la construction d'abris et d'équipements scolaires, l'information et l'assistance juridique, et la sécurité alimentaire. Avec d'autres partenaires, NRC met aussi en œuvre un programme de réponse rapide multisectorielle aux mouvements de populations par un appui en éducation, construction ou réhabilitation d'équipements scolaires et non-vivres.

Pour plus d'informations, consultez le site internet du Conseil Norvégien pour les Réfugiés: www.nrc.no

Contact:

Alain Homsy

Chef de Mission

Tel : + 243 81 08 69 030

Email : countrydirector@drc.nrc.no



A propos de l'Observatoire des situations de déplacement interne

L'observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC) a été créé en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés à la demande des Nations Unies et afin d'élaborer une base de données mondiale sur le déplacement interne. Plus de dix ans après, il demeure la principale source d'information et d'analyses sur les déplacements internes provoqués par les conflits et la violence dans le monde.

L'objectif de l'IDMC est de soutenir une meilleure réponse nationale et internationale aux situations de déplacement interne et le respect des droits des personnes déplacées internes (PDI) qui sont souvent parmi les personnes les plus vulnérables. Il vise également à promouvoir des solutions durables pour les personnes déplacées à travers le retour, l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays.

L'IDMC concentre son action sur les activités suivantes:

- Suivi et élaboration de rapports sur les déplacements internes provoqués par les conflits, la violence généralisée et les violations des droits de l'homme;
- Recherche, analyse et plaidoyer pour les droits des personnes déplacées;
- Formation et renforcement des capacités sur la protection des personnes déplacées;
- Contribution au développement de standards et directives sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacement interne et la base de données: www.internal-displacement.org

Contact:

Kate Half
Directrice de l'IDMC
Tél.: +41 22 799 0703
Email: kate.half@nrc.ch

Greta Zeender
Analyste pays sur la RDC pour l'IDMC
Email: greta.zeender@nrc.ch

Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)
PO Box 6758 St. Olavs plass
0130 Oslo, NORWAY
Tel: +47 23 10 98 00 / Fax: +47 23 10 98 01
www.nrc.no

Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC)
Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)
Chemin de Balxert 7-9
CH-1219 Châtelaine (Geneva)
Tel: +41 22 799 0700 / Fax: +41 22 799 0701
www.internal-displacement.org